
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 16 février 2024
Secrétaire de séance : L. DUPRIEZ

Etaient présents 54 titulaires, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Marie-Annie FOURNIER, Claude LACOUR à Pierre CASABONNE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE à B. ROSSI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Jean LABORDE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET,

ORDRE DU JOUR

1. Débat relatif au Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2. Adoption d'un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises
3. Convention de partenariat : Montagne Béarnaise
4. Appel à projets Coopération Nouvelle Aquitaine Aragon SOMPORT
5. Grille tarifaire auprès de l'Office de Tourisme concernant le guidage
6. Versement d'une avance à l'EMIHB
7. Mise à disposition de service entre la Mairie de Lasseube et la CCHB pour l'ALSH Le repaire des brigands
8. Contrat de stratégie territoriale bas carbone – Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
9. Demande de financement / Ingénierie Fonds Européens 2024
10. Election d'un vice-président au Bureau Communautaire
11. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents
12. Mise à disposition de personnel
13. Rapport Social Unique 2022
14. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
15. Subvention d'investissement à l'Abattoir du Haut-Béarn
16. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
17. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

L'assemblée se retrouve en salle du conseil communautaire après plusieurs séances à l'Auditorium de la Villa Bedat et le Président évoque les nouveaux aménagements qui correspondent à une transformation numérique de la salle : mise en place d'écrans retour pour les élus siégeant à la tribune, mise en place de caméras et micros pour un enregistrement futur des séances.

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, deux Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

- **1^{er} février**
 - o Présentation du règlement économique
 - o Point relatif à l'immobilier d'entreprise
 - o Radio Oloron (*demande de gratuité – Festival des Vallées*)

- **15 février :**
 - o Les services vélos et le bonus vélo 2024
 - o Débat d'orientations budgétaires 2024

Le président précise que trois délibérations ne feront pas l'objet de vote :

- Un sujet qui concerne le personnel.

- Le PADD du PLUi qui doit faire l'objet d'un débat et sera présenté par le cabinet ARTELIA, le service urbanisme et B. ROSSI. Le président remercie d'ailleurs toutes les personnes qui ont contribué à ce riche travail depuis un an qui sont là non pas pour prêcher la bonne parole mais pour apporter un certain nombre de modifications ou bifurcations dans la manière de percevoir l'aménagement de notre espace et qui doit obéir à des contraintes de notre siècle et qui n'étaient pas forcément les mêmes il y a 40 ou 50 ans. Il ne s'agit pas, pour tous ces techniciens œuvrant au PLUi ou au SCoT d'apporter la bonne parole mais d'apporter de données et qui peuvent être perçues comme un empêchement de tourner en rond ou du moins de poursuivre des habitudes qui avaient été prises sur les consommations foncières, sur la manière de se loger, sur l'occupation du territoire, l'exploitation des « dents creuses » et qui seront à favoriser des constructions nouvelles en lieu et place d'une consommation qu'il faudra la réduire de 50% par rapport à ce qui a été consommé dans les dernières décennies avant 2050 : Zéro Artificialisation Nette qui émeut les populations à juste titre car cela vient percuter parfois des projets privés, familiaux, communaux. Toutes les réunions réalisées dans les communes et dans les bassins ont permis d'apporter des informations, des éclaircissements et non pas des obligations. Dans chaque commune, les élus seront mis face à leurs responsabilités et de choix pour être un peu moins consommateurs d'espaces et un peu plus attentifs aux différents logements en fonction des différentes tranches d'âge de la population (parcours résidentiel) pour permettre d'adapter le logement à l'âge.

Tout comme lors du DOB, il faut faire preuve de précisions et de pédagogie.

- Un sujet relatif à l'abattoir du Haut-Béarn et les investissements prévus. La situation s'est améliorée même si rien n'est gagné avec l'arrivée d'un nouveau directeur depuis une quinzaine de jours maintenant et un salarié se trouve devant chaque poste.

La situation de l'abattoir nous fait avoir une pensée pour le monde agricole qui manifeste notamment avant le Salon de l'Agriculture qui doit démarrer demain. L'agriculture a misé ici davantage sur la qualité, la transformation et les circuits courts pour dégager des revenus un peu

meilleurs mais encore bien faibles. Il faut espérer des mesures concrètes de la part du gouvernement.

Concernant la direction de l'hôpital, il y a 5 candidats et les présidents des conseils de surveillance se sont mis d'accord sur un candidat qui doit être validé par l'ARS.

B. AURISSET évoque le courrier reçu par mail en mairie par le Préfet pour annoncer l'arrivée d'une grande surface sur Oloron (Centrakor) à l'heure où on parle de centralité, de dents creuses, de ZAN, il souhaite avoir des précisions sur ce projet de 2 850m².

Les mairies doivent se positionner sur ce projet.

B. UTHURRY demande si c'est une nouvelle grande surface ? A la Mairie d'Oloron, le courrier n'a été réceptionné pour le moment. Il y a bien eu une demande de projet d'un magasin de bricolage et de décoration.

B. ROSSI explique que c'est en préalable à la CDAC. La mairie d'Oloron a bien eu deux demandes de grandes surfaces à savoir : Installation d'un Centrakor sur la route de Bayonne et une délocalisation d'un magasin de carrelage actuellement rue Charles Moureu à Oloron. Ce sont des demandes faites sur le fondement du PLU actuellement opposable. La mairie ne peut pas faire de sursis à statuer pour le moment parce que le PADD n'a pas été débattu.

B. AURISSET rappelle qu'il ne faut pas avoir une politique ZAN et accepter des nouvelles constructions de grandes surfaces.

B. UTHURRY explique que concernant le magasin de carrelage, le promoteur doit s'assurer de trouver une nouvelle vocation au bâtiment qu'il quitte, c'est donc une opération « neutre ». Tous les projets sont soumis à la CDAC.

Le président rappelle le calendrier :

Plénière du jeudi 29 février 2024 (urbanisme) :

- Présentation et débat DOO du SCoT à la Villa BEDAT

Conseils Communautaires :

- Jeudi 7 mars (CA + arrêt du SCoT) : 18H30
- Jeudi 4 avril (vote du budget)

Copil Eau et assainissement (pour les élus concernés) :

- Jeudi 7 mars à 16h à la CCHB

Réunion PADD PLUi pour tous les conseillers municipaux :

- Jeudi 19 mars à 19h45 à l'Espace JELIOTE

Puis le Président ouvre la séance.

La secrétaire de séance est Laurence DUPRIEZ en prenant à la suite de la feuille d'émargement.

PÔLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 240222-01-URB-

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAUT-BÉARN : DÉBAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

B. ROSSI rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, votre assemblée avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de nos 48 communes.

Pour rappel les objectifs fixés par cette délibération ont pour objet de traduire le projet de territoire repris par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans un rapport de compatibilité : :

- I. Faire de nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et notre environnement, un socle majeur de notre attractivité*
- II. S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour répondre aux besoins des populations*
- III. Adapter nos villes et villages aux défis contemporains et évolutions des modes de vies*

Ces objectifs se traduisent dans 4 axes d'orientations générales du projet d'aménagement et de gestion durables :

AXE 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

- FAVORISER LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS
- UN DEVELOPPEMENT URBAIN PRINCIPALEMENT AXE SUR LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURGS
- MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DANS LES BASSINS DE VIE REpondant AUX BESOINS QUOTIDIENS DES HABITANTS ET DES VISITEURS

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE

UN TISSU ECONOMIQUE IDENTITAIRE ET STRUCTUREL EXISTANT A CONSOLIDER
FACILITER LA DIVERSIFICATION ET LA REPRISSE DES ACTIVITES AGRICOLES DANS UNE LOGIQUE DE PERENNISATION DES EXPLOITATIONS
UNE STRATEGIE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE ET DURABLE

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET REDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES

- VALORISER LA PLURALITE DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES
- PRESERVER LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS
- LES RISQUES

AXE 4 : UNE GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ŒUVRER POUR LE DEPLOIEMENT DU MIX ENERGETIQUE
- PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITES DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DEVELOPPEMENT ENVISAGE
- ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- CONCILIER DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE FONCIERE

Après un travail de co-construction entre élus référents autour de 8 ateliers en bassin sur la définition des critères de répartition des logements et l'identification des projets communaux, 3 ateliers sur le foncier économique, 5 réunions de présentation en bassin de la première version du PADD et 4 Comités de Pilotage, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a été présenté en Assemblée Plénière le 1er février 2024.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme demande à ce qu'« *un débat (ait) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* ».

Ce débat doit également se tenir au sein des conseils municipaux des communes membres et est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. La Communauté de Communes a invité les communes à débattre du projet de PADD en conseil municipal afin que leurs observations puissent être intégrées au projet arrêté du PLUi.

Il y a donc lieu d'engager ce débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A l'issue de ce débat, l'élaboration du projet va entrer dans l'écriture des pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, document graphique, règlement écrit). A cet effet, le bureau d'études, accompagné des agents du Pôle Urbanisme Habitat rencontreront les communes individuellement dès le printemps.

Après présentation de chaque axe du PADD par le Bureau d'Etudes ARTELIA chargé de l'élaboration du document, les conseillers ont été invités à présenter leurs remarques et observations.

Le débat organisé au sein de l'assemblée a porté sur les points suivants :

- Répartition des logements projetés entre mobilisation du parc vacant et construction neuve en extension notamment dans la ville centre ;
- Enjeux liés à l'influence des projets des EPCI voisins sur la dynamique d'accueil de populations nouvelles ;
- La nécessité de lier habitat et mobilité ;
- La dimension spécifique de l'habitat des jeunes doit être explicitement mentionnée
- L'impact de la densification sur l'identité des villages qui doivent garder un caractère rural et leur identité ;
- La possibilité de développer de nouvelles zones d'activités économiques et l'accueil de nouvelles activités ;
- L'importance de développer un tourisme 4 saisons dans les stations d'altitude dans un contexte de réduction de l'enneigement ;
- Le développement de l'exploitation forestière doit se faire pour des usages locaux ;
- L'intégration de la production d'hydrogène dans les énergies renouvelables ;
- La plantation de boisements nouveaux et la création de haies ;
- Le calendrier d'élaboration.

Où il y a eu un large débat autour des 4 axes du PADD,

DEBAT :

AXE 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

P. BAHOUM remarque qu'il est précisé que dans la répartition de la production de logements, il est fixé 1 500 logements à construire ou à rénover dont 465 pour la ville centre Oloron. Dans la dernière page du PADD, il est précisé dans la première partie qu'il y a normalement 50 à 55% de ces besoins en logement qui pourront faire l'objet d'une consommation d'espaces, c'est-à-dire que la ville d'Oloron serait en capacité de grignoter 16 hectares pour pouvoir mobiliser ses 465 logements. Cela interpelle dans la mesure où la ville d'Oloron fait du sur place en terme démographique depuis 20 ans or on s'apprête encore à la faire grandir et à aller à rebours de l'objectif de ce PADD qui est d'aller vers le ZAN. Il y a eu beaucoup de prises de paroles de représentants d'autres communes pour dire qu'ils étaient confrontés aux résidences secondaires et

pour pouvoir loger de nouveaux habitants, ce serait compliqué dans le cadre étroit de cette répartition. C'est la raison pour laquelle un amendement avait été proposé pour une nouvelle répartition à savoir : réduire la production à 250 logements pour la ville d'Oloron, répartir les autres logements sur toutes les autres communes et faire en sorte que la consommation d'espaces puisse être réalisée au prorata.

B. UTHURRY explique qu'il n'y aura pas de vote dans le cadre de ce PADD puisqu'il s'agit d'un débat et donc pas d'amendement à voter. C'est donc une contribution au débat qui fera son chemin ou pas, rectifier ou pas les 16 hectares. La ville d'Oloron ne se veut pas particulièrement vorace comme on pourrait le penser suite à travers l'intervention de P. BAHOUIM alors que le nombre de logements sur Oloron (à travers les 5 ou 6 maisons en train d'être réhabilités dans les Rues Révol, Barthou ou Navarrot), ce n'est pas pris sur l'enveloppe foncière (il s'agit de réhabilitation de maisons existantes (passoires énergétiques). Les règles en milieu urbain sont plus restrictives également.

B. AURISSET, concernant le point « structurer le fonctionnement en bassin de vie », souhaite le ramener au périmètre d'observation du Haut-Béarn. A moins de 25kms, 2 000 emplois vont se créer, ce n'est pas arrivé depuis 1958. A l'époque, la SNAP (Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine) avait créé plusieurs emplois dont 10% des salariés étaient à des habitants d'Oloron. En termes de mobilité, la SNAP avait mis en place des bus qui partaient d'Oloron pour aller à Lacq. Ce serait intéressant donc d'élargir le bassin de vie car il faudra loger ses 2 000 emplois créés à moins de 25kms des communes du Bassin du Gave. Il précise avoir assisté à une réunion dernièrement avec des élus de la CCHB et de la CCBG qui eux se sont posés la question sur ces emplois qui arrivent.

Le bureau d'étude ARTELIA précise que cela a été regardé, dans les territoires voisins et la nécessité de créer des logements (alternants, employés, etc) pour absorber de nouvelles populations également.

B. ROSSI explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du SCoT, tous les EPCI voisins assistent aux réunions, peuvent intervenir ou encore formuler des avis. La priorité avec ces nouveaux logements est de sortir les habitants de leurs logements indignes et/ ou insalubres. C'est un devoir. L'Etat via la DDTM souhaite présenter aux élus en plénière les nouveaux dispositifs de la police de l'habitat.

S. BOURI explique que le prisme emploi/mobilité pour les jeunes notamment est primordial, il y a intérêt à faire figurer dans le PADD la politique habitat pour les jeunes. C'est un vecteur majeur de la revitalisation démographique. Ces dernières années, sur Oloron, a été menée une étude « être jeune et habiter à Oloron » dont les résultats sont connus depuis un an. Le constat a été fait qu'il y avait besoin de petits logements (T1 et T2) soit pour les travailleurs saisonniers, les apprentis, de la colocation, des jeunes familles, etc. Le foyer jeunes travailleurs est une réponse tout à fait pertinente de ce point de vue-là.

M. OXIBAR partage ce que dit B. AURISSET et rappelle que le foncier économique était aussi limité notamment pour accueillir des projets économiques qui iront alors se faire avoir probablement. Par ailleurs, il faut noter que les nouveaux habitants qui souhaitent s'installer dans les villages du Haut-Béarn, ne souhaitent pas forcément du collectif même s'il en faut avec par exemple la réhabilitation d'une grange à Ogeu pour faire plusieurs logements ou encore de l'habitat intergénérationnel.

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE

B. AURISSET remarque que concernant le point relatif au développement d'activités 4 saisons dans les stations de ski et d'après le rapport de la Cour des Comptes à ce sujet, il serait préférable de revoir le modèle des stations de ski, particulièrement dans la partie ouest des Pyrénées, (activités 4 saisons limitées, gouvernance des stations à revoir, etc). Il faudra donc argumenter ou développer ce point du PADD en contradiction avec la Cour des Comptes.

B. ROSSI rappelle qu'il est évoqué les stations d'altitude et pas les stations de ski dans le PADD. Au Somport, des activités sont possibles en zone cœur du Parc. Ça fait partie des activités touristiques et il faudra faire attention à l'impact environnemental.

P. MAUNAS explique que la Cour des Comptes n'a pas la légitimité de décider la politique d'un territoire. Il fait référence à une personne interviewée suite à la publication du rapport de la Cour

des Comptes en disant « *il s'agit de savoir comment maintenir notre économie de montagne, on n'a pas attendu les décisions de la Cour des Comptes pour agir et revoir le modèle des stations de ski et développer des activités 4 saisons* ».

Le Bureau ARTELIA explique que cela est identifié dans le PADD pur que ce ne soit pas bloquant dans le PLUi.

J-L. ESTOURNES explique que le rapport de la Cour des Comptes n'est pas incontournable mais les équipements existants depuis des décennies doivent être valorisés en tenant compte du contexte environnemental (changement climatique, manque de neige, etc). Effectivement, il n'y a plus de construction de station de ski à imaginer.

B. JUNGALAS demande par rapport au volet « organiser le développement et optimiser le foncier de l'espace économique foncier (zone d'activités existantes), ce qui peut être envisagé. Il y a sur la commune une zone avec 4 porteurs de projets.

B. UTHURRY explique que l'étau se resserre sur toutes les zones d'activités existantes ou émergentes, il faudra rationaliser les zones existantes pour gagner de la place en mutualisant les moyens logistiques notamment. Pour la renaissance d'une nouvelle zone, ce sera plus difficile mais s'il est démontré que cela peut créer des emplois par exemple, ce sera examiné. La consommation foncière et l'agrandissement des zones seront soumis aux mêmes règles que la production de logement (lotissement, etc).

M. OXIBAR explique qu'il y a une contrainte de développement économique des zones. Les zones d'activités de la CCHB sont existantes mais le projet de Sarrance n'est pas d'intérêt communautaire. Il faudra en reparler. Ça ne veut pas dire que les activités ne peuvent plus se développer et que les artisans ne pourront plus s'installer (il peut avoir son propre atelier mais il y aura d'autres problématiques, de normes et de nuisances). Il faudra faire avec les nouvelles contraintes.

AXE 4 : UNE GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

P. BAHOUM remarque qu'il y a un projet qui entend consommer environ 300 000 stères de bois et donc ce serait intéressant de préciser, pour avoir une vraie politique de développement durable et pas de la peinture verte, que la valorisation du bois doit se faire pour des usages vraiment dont on a besoin et pas pour produire du biokérosène pour faire flamber les avions.

Pour revenir à la consommation foncière, même s'il ne peut pas y avoir d'amendements puisqu'il s'agit d'un débat, il est tout de même intéressant de débattre sur certains points dont celui des 6 hectares non négligeables sur 10 ans qui seront utilisés a priori et vu la consommation surdimensionnée en termes de zones commerciales autour de la rocade d'Oloron. Il demande donc pourquoi utiliser tous ces hectares, ces potentielles terres agricoles alors qu'il y a de très nombreux logements vacants ou de logements inoccupés (résidences secondaires).

B. ROSSI explique que les logements vacants dont on doit affiner le nombre (1 050 selon la DGFIP mais reconnu par la DDTM). Il faut donc créer un Observatoire de l'habitat pour mener ce travail. Concernant les travaux de rénovation énergétique ou de remise en état, il est très difficile d'encourager les propriétaires bailleurs pour ces travaux. Il n'y a pas de consommation foncière outrancière. Il y a eu 244 hectares utilisés en 10 ans pour 4 habitants par an installés. Il y a donc de nouvelles façons de vivre et il faut travailler au parcours résidentiels (étude en cours). Le bureau ARTELIA va venir dans chaque conseil municipal pour travailler ce sujet des logements. La CCHB œuvre marche par marche sur tous ces points et depuis trois ans au moins, c'est un changement de posture et il faut lutter contre la rétention foncière également.

P. VIGNAU demande s'il est possible de rajouter le déploiement de nouvelles filières d'énergies renouvelable et notamment l'hydrogène et ne pas se limiter au photovoltaïque.

Le bureau d'étude ARTELIA précise que l'hydrogène est bien concerné dans le bloc des énergies renouvelables mentionné dans le PADD.

M. MIRANDE demande que les notions de « sismique » et « plantation » soient rajoutées.

B. ROSSI explique que depuis 1991, le territoire est en zone sismique et que cela est géré par le code de la construction et de l'habitation qui impose certaines normes (cela ne dépend pas du code de l'urbanisme).

Le Bureau d'étude ARTELIA précise que ces notions sont bien prises en compte.

Le bureau ARTELIA précise la définition du « sursis à statuer » :

*« Le sursis à statuer » est de l'initiative du maire comme n'importe quelle autorisation d'urbanisme. Ce n'est pas un refus mais **une suspension de la délivrance de cette fameuse autorisation d'urbanisme en attendant que le PLUi avance**. Ce sursis à statuer peut notamment être mis en œuvre, sous certaines conditions :*

- *Sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur **plan local d'urbanisme** (PLU, PLUi) ;*
- *A l'intérieur du périmètre d'une **opération d'intérêt national** (OIN), lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;*
- *A compter de la publication de l'acte créant une **zone d'aménagement concerté** (ZAC), lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'aménagement et l'équipement de la ZAC ;*
- *A compter de la décision de l'autorité administrative prenant en considération la création d'un **parc national** (PN), sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions et installations projetés dans les espaces ayant vocation à figurer dans le cœur du parc national et qui auraient pour effet de modifier l'état des lieux ou l'aspect des espaces concernés ;*
- *Dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique** (DUP) d'une opération, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération ;*
- *Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de **travaux publics** ;*
- *Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement (sauf pour les ZAC, qui sont concernées par les dispositions précitées), etc. (liste non exhaustive)*

La décision de sursis doit être motivée et le sursis ne peut pas excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

En cas de décision de sursis à statuer, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai prévus par les textes ».

J. CASABONNE demande à remplacer « *initiative du maire* » par « *contrainte et obligation du maire* ».

B. AURISSET propose d'aller plus loin. Il explique que quand un dossier est déposé au service urbanisme à la CCHB, il est précisé aux habitants, au maire ou au géomètre que le PLUi n'étant pas en vigueur, il faut être précautionneux. Le service anticipe donc le contenu du PLUi. Il précise que tant que le PLUi, tant que le PPRI, le service urbanisme n'a pas à dire ce que les maires doivent faire.

B. ROSSI trouve dommage que B. AURISSET accuse toujours le service urbanisme. Il y a en cours une étude hydraulique conduite par le SMGOAO qui informe le maire des risques. Le maire a donc un devoir d'information, c'est un principe de précaution. Le service urbanisme précise seulement les articles qui peuvent mettre en péril et en risques les projets des particuliers.

B. UTHURRY précise que le service urbanisme est là pour informer et conseiller et c'est ce qu'il fait. Si on ne supporte pas ces avis et conseil, il est toujours possible de s'en passer. L'avis ne sera alors peut-être pas aussi simple par la suite.

M. OXIBAR explique justement que le sursis à statuer peut être activé ou pas, ce n'est pas une obligation et que peu de maires l'activeront d'ici l'approbation du PLUi.

Le bureau ARTELIA explique que la prochaine rencontre est fixée à JELIOTE le 14 mars pour présenter le PADD à tous les conseillers municipaux (diffusion d'une vidéo).

Les débats du PADD en conseils municipaux sont prévus, si le débat ne se tient pas, c'est considéré comme acté. Un compte-rendu fait foi, pas de vote prévu. Des permanences en mairie sont prévues courant avril. Il y aura des réunions publiques par bassins de vie à destination des administrés à l'issue des permanences en mairie.

B. AURISSET explique que B. UTHURRY avait annoncé que le débat du PADD était prévu lors d'un conseil communautaire spécifique avec un ordre du jour allégé. La présentation n'est pas compréhensible par tous et dans ce contexte, les maires vont avoir du mal à être les messagers auprès de leurs conseillers municipaux et leurs administrés. B. AURISSET avait remis en question ce calendrier à savoir le vote du PLUi avant la fin de la mandature. Il explique que J-L. ESTOURNES avait précisé que le budget étant prévu de cette façon, le calendrier ne peut être décalé. Aujourd'hui, B. AURISSET et plusieurs élus s'associent pour demander le report de l'approbation du PLUi à 2028. L'Association des Maires de France, l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des présidents des Départements, des Régions et des EPCI ont obtenu, du gouvernement, un report du vote du PLUi en 2028 (loi juillet 2023). L'objectif de la loi Climat et résilience doit rester le fil conducteur de la rédaction des nouveaux documents d'urbanisme mais il faut prendre le temps de les travailler. Le travail est précipité aujourd'hui et il propose de voter le report du PLUi à 2028. Il précise aujourd'hui que la CCHB est le seul EPCI à ne pas vouloir de report.

B. UTHURRY demande à S. LARTIGUE (DGS de la CCLO) si le vote est reporté. Il précise qu'il vérifiera pour les autres EPCI.

S. LARTIGUE précise que le vote est prévu en septembre 2025, donc pas de report à la CCLO.

B. UTHURRY explique qu'il n'est pas contre la démocratie participative (elle est mise en œuvre quotidiennement à Oloron). Il n'est pas favorable à cacher la poussière sous le tapis pour laisser à d'autres le soin de prendre leurs responsabilités dans quelques années même s'il ne s'agit pas de courses contre la montre. Il n'a pas le sentiment d'avoir avancé en marche forcée mais les nouvelles lois et règles imposent et chamboulent les perspectives d'antan. Pour certains cela va trop vite et pour d'autres c'est trop lent.

S. SAGE souhaite dire le contraire de B. AURISSET, elle explique que sa commune fait partie, avec 6 autres communes, de celles qui n'ont ni carte communale ni PLU. La commune est régie par le règlement national d'urbanisme et depuis le 1^{er} janvier 2017 aucune autorisation d'urbanisme n'est accordée par la DDTM : le village est donc à l'arrêt complet. Elle a l'impatience de terminer ce PLUi avant la fin de la mandature.

E. MIQUEU a la même situation que S. SAGE sur sa commune.

A. BERNOS explique que le PLU a coûté plus de 20 000€ à sa commune, PLU qui a été coconstruit avec les agriculteurs et les habitants d'Agnos. Comme d'autres communes, cela ferait des économies aux communes que d'avoir un PLUi financé par la CCHB.

A. QUINTANA explique qu'il y a un PLU sur sa commune. Son conseil ne s'est pas posé la question sur le délai mais il avait demandé s'il était possible d'avoir une réunion par commune. Le bureau ARTELIA avait expliqué que c'était chronophage. Il demande à revenir à une présentation par bassin.

B. ROSSI explique qu'une vidéo sera réalisée pour un aspect pédagogique. L'idée de la grande réunion avec tous les conseillers municipaux le 19 mars est que tout le monde ait la même information à tout le monde. Elle précise également que les anciens PLU ont leurs limites et qu'à chaque modification de PLU, ce sont 15 000 ou 20 000€ déboursés par la CCHB.

M. OXIBAR explique que le fait de décaler le calendrier a une incidence sur le changement de municipalité. Si les équipes changent, avec de nouveaux élus, il faudra tout recommencer et peut-être à marche forcée pour le coup, en deux ans.

B. UTHURRY explique qu'en 2028, chaque commune qui n'aura pas réalisé son PLU, sera dans la contrainte d'appliquer strictement les 50% et le ZAN 0.

Il rappelle que les débats mettent en tension mais il faut faire prévaloir l'intelligence collective pour prendre en main son destin et si besoin des réunions seront à nouveau déclinées à la source, dans les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Prend acte de la tenue du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé ;
- Prend acte que 8 communes ont formulé des remarques/observations ;
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par le présent rapport

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N° 240222-02-DEV

ADOPTION D'UN REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER

M. OXIBAR explique que depuis 2015, la loi NOTRe a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Elles décident de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Le département, peut, par délégation, accompagner en ingénierie et en financement ce dispositif.

Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension de l'immobilier des activités économiques notamment de production et de service à la production dans une logique de soutien au moteur productif et touristique. Par investissement immobilier, il est entendu la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment et des abords extérieurs.

Depuis 2017, le département des Pyrénées-Atlantiques a conventionné avec plusieurs EPCI et nous a proposé de mettre en place ce dispositif sur notre territoire.

Au regard des enjeux de développement économique et touristique sur le territoire du Haut-Béarn et de la nécessité d'accompagner les entreprises dans leurs investissements, il est proposé le projet de règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint qui sera affiné avec les services du département.

Le montant dédié à cette opération, d'un montant de 100 000 € par an, sera inscrit au budget.

Ouï cet exposé

DEBAT :

M-A. FOURNIER demande si ces aides sont exclusivement réservées aux entreprises qui s'installeraient dans les zones d'activités économiques de la CCHB ou peuvent-elles proposées à toutes les entreprises et artisans ?

M. OXIBAR explique que cela concerne toutes les entreprises installées sur le périmètre de la CCHB.

D. LACRAMPE demande ce que représente le volume de logements concernés sur le volet tourisme pour la Pierre St-Martin.

M. OXIBAR précise que cela représente très peu puisque les bénéficiaires sont des entreprises pour la plupart (ou des particuliers en entreprise).

P. CASABONNE explique que concernant le rapport de la Cour des Comptes, il note que la Pierre St-Martin est identifiée comme une station d'avenir et qu'elle deviendra une station de montagne (changement de langage). Il n'a jamais cru à la notion de « 4 saisons », s'il y en a deux, ce sera déjà pas mal. Il y a des atouts pour se diversifier et il faut s'y mettre très rapidement. Les grandes stations qui ont tout misé sur le ski auront des difficultés à rebondir. En ce qui concerne le parc immobilier, il est très vieillissant avec des passoires énergétiques. Il n'a à sa connaissance pas d'entreprises concernées, peut-être l'EPSA ?

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- APPROUVE le projet de règlement d'aides à l'immobilier ci-joint
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ainsi que l'ensemble des documents afférents
- ADOPTE le présent rapport.

POLE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 240222-03-TOU-MONTAGNE BEARNAISE : CONVENTION DE PARTENARIAT

L. ALTHAPE expose :

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable.

Sans structuration juridique, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, ...).

En 2021, elles se sont associées pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet pour une durée de deux ans. En 2023, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a validé une prolongation du dispositif pour 2024-2026.

En 2023, elles ont également candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans (2024-2027).

Par délibérations en date du 7 décembre 2023, la CCHB a validé le renouvellement de la convention Plan Avenir Montagnes Ingénierie et la candidature à l'Appel à Projets régional Accompagnement aux Changements des territoires Touristiques (ACTT).

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Avec le dispositif ACTT, elles vont renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Un plan d'actions du Plan Avenir Montagnes ingénierie pour 2024-2026 et du dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) pour 2024-2027, ont été élaborés.

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre les trois Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Haut-Béarn afin de fixer les modalités de partenariat pour le portage et le financement des actions.

La mise en œuvre de chaque action fera l'objet d'une délibération de chaque communauté de communes.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. BAHOU et J. CASABONNE),

- VALIDE le plan d'actions prévisionnel 2024/2027
- VALIDE les modalités de partenariat proposées
- DESIGNER la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme chef de file de l'animation des dispositifs,
- AUTORISE le Président à signer les actes et pièces relatives à ce dossier,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240222-04-TOU-
ESPACE SOMPORT : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS COOPERATION NOUVELLE-
AQUITAINE ARAGON 2024**

L. ATHALPE explique que dans le cadre de sa coopération avec la Communauté autonome d'Aragon (Gobierno de Aragón), la Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets pour les acteurs néo-aquitains qui œuvrent avec un ou plusieurs partenaires aragonais.

Cet appel à projets accompagne les actions de coopération des acteurs socio-économiques néo-aquitains avec des partenaires aragonais, dans plusieurs domaines, dont le tourisme.

Dans le cadre de ses actions, l'Espace Somport est en contact avec l'Association des entreprises touristiques des vallées Occidentales qui comprend les communes de : Aisa, Ansó, Aragüés del Puerto, Borau, Embún, Esposa, Fago, Hecho, Jasa, Sinués, Siresa Urdués). Cette association est née en 2017 pour promouvoir le Parc Naturel, renforcer l'idée d'un territoire unique sur l'ensemble de ces communes, favoriser la mobilité d'une vallée à l'autre auprès des visiteurs, faire connaître les valeurs environnementales de cet espace et promouvoir des Pyrénées plus authentiques. Elle souhaite également développer la fréquentation touristique hors saison d'été.

Ainsi, l'Espace Somport et l'Association des entreprises touristiques des vallées Occidentales s'associent autour de ces valeurs de développement économique et protection de l'environnement pour présenter un projet commun et candidater à cet appel à projets.

Ils souhaitent promouvoir leurs destinations transfrontalières et les activités de pleine nature qu'elles proposent dans ces espaces protégés : Parc naturel ou Parc national des Pyrénées. Les deux structures cherchent à concilier découverte de l'environnement naturel et activités ludiques. Aussi, elles envisagent de mettre en place un programme de journées découvertes sur la faune et la flore, une carte avec les itinéraires de balades traduite en espagnol, une campagne de référencement sur internet et une campagne radio sur l'année 2024. Des frais d'ingénierie seront également intégrés dans le dossier.

Il est envisagé de solliciter 50% de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Les dépenses et les recettes relatives à ce projet seront inscrites en fonctionnement dans le budget prévisionnel de la régie du Somport.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour, et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (B. MORA),

- AUTORISE le Président à candidater à cet appel à projets en collaboration avec l'Association des entreprises touristiques des vallées Occidentales (Asociación de Empresarios Turísticos de los Valles Occidentales)
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document afférent
- ADOPTE le présent rapport.

POLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 240222-05-CULT

GUIDAGE POUR LE COMPTE DE L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT BEARN

C. CABON explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn a confié à l'Office de Tourisme du Haut Béarn la promotion et la commercialisation de prestations touristiques du territoire communautaire,

Dans le cadre de la mise en tourisme du patrimoine, il convient présentement de préciser les modalités de partenariat avec l'Office de Tourisme du Haut Béarn, relatives à l'organisation des moyens en guidage touristique.

La Communauté de Communes pose le principe de la prestation avec définition d'une grille tarifaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut-Béarn s'appuie sur les agents de médiation du patrimoine. Il est aussi précisé que les visites guidées du Fort du Portalet seront réalisées dans le respect des conditions de sécurité validées par la commission départementale.

Il est proposé les conditions de prestation suivantes :

1/ Guidage et accompagnement pour les visiteurs (individuels regroupés) du Fort du Portalet ;

- Temps d'intervention pris en compte : forfait 1/2 journée et journée ;

- Le tarif des interventions serait :

 Pour 1/2 journée,

 . Forfait 1 guide + 1 accompagnant : 200 €

 . Forfait 2 guides + 1 accompagnant : 290 €

 Pour 1 journée,

 . Forfait 1 guide + 1 accompagnant : 340 €

 . Forfait 2 guides + 1 accompagnant : 510 €

2/ Guidage de groupes selon la disponibilité des guides ;

- Temps d'intervention pris en compte : forfait horaire ;

- Le tarif des interventions serait de 30 € / heure

Ces tarifs sont à prendre en considération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Où cet exposé

DEBAT :

S. BOURI exprime le fait que les tarifs sont assez prohibitifs pour certaines bourses notamment.

C. CABON explique que l'Office de Tourisme regroupe tous les effectifs et organise les visites puis sollicite ensuite la CCHB. Il n'y a pas de tarifs individuels. Les groupes sont de 18 à 36 personnes (définis par les conditions de sécurité).

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- VALIDE le partenariat,
- VALIDE la grille tarifaire,
- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'opération sus-indiquée.

**RAPPORT N° 240222-06-CULT
VERSEMENT D'UNE AVANCE A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU HAUT
BEARN (EMIHB)**

C. CABON expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn en matière d'enseignement artistique,

Considérant l'association gestionnaire, l'École de Musique Intercommunale du Haut Béarn,

Afin de garantir la trésorerie de l'association et par là-même la continuité de son activité, majoritairement liée à l'emploi du personnel, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2024.

Il est proposé de voter une avance équivalente à 30 % du montant de la subvention initiale 2023, soit 33 703,50 €.

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. QUINTANA explique avoir été interpellé par un des membres du CA extrêmement préoccupé par la situation financière de l'EMIHB. Suite à la fusion des anciennes écoles de musique pour créer l'EMIHB et qui semblait être une obligation, fort est de constater aujourd'hui que le taux de subvention diminue de la part du CD64. L'EMIHB pourrait se retrouver avec un manque budgétaire de 40 000€ sur un exercice complet. Il faudrait rechercher des mécènes mais les bénévoles sont déjà très impliqués. Ces bénévoles se demandent si l'EMIHB pourrait perdurer.

C. CABON explique que le schéma départemental a été voté récemment. L'EMIHB, le collège des Cordeliers et la CCHB travaillent avec le Département pour définir plusieurs scénarios pour traiter notamment le problème financier mais il y a aussi des possibilités de réduire les voilures pour maintenir l'école et son fonctionnement. Ce n'est pas simple et l'horizon est loin d'être dégager mais tout le monde œuvre pour le maintien de l'activité. La fermeture de l'école de musique est exclue.

M.-L. BISTUE revient sur le point abordé par A. QUINTANA à propos du fonctionnement des écoles de musique par vallées avant leur fusion et la création de l'EMIHB. Le schéma départemental fait qu'il a fallu créer l'EMIHB. Il y a de nombreuses discussions sur ce sujet à l'époque du regroupement. Ce qui se passe aujourd'hui malheureusement avait été évoqué à l'époque : deux associations oloronaises n'ont pas souhaité rejoindre le schéma départemental et l'EMIHB et ne s'en portent pas plus mal à ce jour. Le schéma départemental a donc été voté à la dernière session et H. BELLEGARDE et M.-L. BISTUE se sont abstenus. Même s'il y a beaucoup d'avancées au niveau de l'ingénierie, les financements ne sont pas au rendez-vous. Les associations au niveau du Département sont toutes en difficultés, sauf à augmenter le niveau des

abonnements. Il y a des améliorations de la part du Département au niveau de l'accompagnement mais tant qu'il n'y aura pas d'aides supplémentaires, cela ne suffira pas. Le Ministère de la Culture impose de nouveaux diplômes au directeur des écoles de musique mais sans aides financières. Le Département organise le fonctionnement de ces associations mais n'aide pas plus, donc au final c'est à l'EPCI d'intervenir.

B. UTHURRY précise que ce qui a été gagné en professionnalisme a été perdu en bénévolat. Il atteste que ceux qui portent l'EMIHB sont éreintés et proches de la désespérance, certains ont même sacrifié leur métier pour piloter l'association avec dérogation et sans avoir les diplômes requis.

D. LACRAMPE fait écho aux discussions évoquées par M-L. BISTUE au moment de la création de l'EMIHB. Il souhaite rappeler que si les écoles sont rentrées dans le schéma départemental à l'époque, c'était pour sauver la classe CHAM du collège des Cordeliers qui ne serait plus financé sans le schéma départemental. Il salue tout le travail mené par les bénévoles.

M-L. BISTUE explique que sur tous les bénévoles de Bedous, Lasseube, Arette et Aramits, il en reste deux ou trois. La dimension du territoire de la CCHB ne permettait pas la création d'une seule école de musique. La classe CHAM pèse énormément aujourd'hui sur l'EMIHB. Le schéma du Département n'est pas le bon. En Béarn des gaves, ils ont une école intercommunale et trois écoles de musique associatives. A la CCHB, il y a une école de musique, en zone de montagne, les bénévoles passent leur temps dans les trajets et ça leur coûte de l'argent, ils sont épuisés et écœurés. Tous les partenaires œuvrent pour trouver des solutions mais le problème est l'argent. Il est demandé à des bénévoles de devenir des professionnels (gestion de personnel, contrat, etc). C'est une gestion très difficile et ce sont pourtant des passionnés.

C. CABON explique qu'à l'heure actuelle, l'accompagnement mis en place par le Département est actif et porte sur toute la partie comptable et les aspects contractuels et statutaire (ce qui a coûté une rallonge financière avec la convention ECLAT). Dans ce contexte et avec la réunion du 5 mars, tout le monde espère que ça va permettre d'aboutir sur des scénarios pour préserver la structure.

Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. VIGNEAU, A. LEHMANN et J-F CASAUX),

- FIXE le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement 2024 à l'association E.M.I.H.B à 33 703,50 €,
- VALIDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise de la présente décision,
- APPROUVE le présent rapport.

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE JEUNESSE – SCOLAIRE

RAPPORT N° 240222-07-JEU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE MAIRIE DE LASSEUBE – CCHB POUR L'ALSH DE LASSEUBE

M-L. BISTUE explique que dans un souci de continuité du service public, il est proposé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service d'entretien communal auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal Le repaire des brigands (Lasseube) pour l'année 2024.

A cet effet, le service interviendra à raison de 486h au plus pour toute l'année 2024. Il a pour mission d'assurer le service du midi (mise en chauffe, service, nettoyage du réfectoire et plonge) et l'entretien des locaux en fin de journée pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH extrascolaire (vacances scolaires hormis celles de Noël). Depuis septembre 2023 et le développement de l'ALSH périscolaire le mercredi, la mission est complétée par l'entretien des locaux en fin de journée.

La CCHB s'engage à rembourser à la commune de Lasseube les charges engendrées par la mise à disposition du service d'entretien communal.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer cette convention,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N° 240222-08-ENV

CONTRAT DE STRATEGIE TERRITORIALE BAS CARBONE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

P. CASABONNE précise que face à l'urgence climatique, le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques a souhaité être partie prenante de la transition énergétique sur son territoire.

Pour ce faire, conformément à la décision prise en Conférence départementale des territoires de septembre 2020, le département a mené avec les territoires une démarche de co-construction d'une stratégie bas carbone à l'échelle des Pyrénées Atlantiques.

Ce travail, réellement commencé début 2022, a permis de définir le Contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone » dont le cadre a été approuvé en Assemblée départementale du 22 septembre 2023.

Ce contrat précise notamment les objectifs prioritaires de transition sur lesquels les signataires décident de faire converger leurs actions.

Les objectifs prioritaires du contrat sont les suivants :

- Résorption des passoires énergétiques
- Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agroécologique
- Déploiement des projets d'Energies Non Renouvelables sur le patrimoine public
- Aménagement des pistes cyclables et soutien aux schémas vélo des EPCI

Pour décliner les actions répondant à ces objectifs et définir les modalités de financement partenarial du contrat (affectation de crédits spécifiques, réorientation de crédits, financements extérieurs...) et les modalités de suivi de sa réalisation, il convient que l'ensemble des EPCI du département acte le principe de leur engagement dans la mise en œuvre des actions prioritaires.

Sachant que ces objectifs sont déjà pris en compte au niveau du Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Béarn,

Où cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M espère que ce rapport sera voté à l'unanimité car cela va dans le bon sens et on peut dire « enfin et tant mieux ». Puisque la CCHB s'engage à travers cette délibération dans ce contrat de stratégie bas carbone, il faut donc que le budget soit conditionné à la réalisation de ces objectifs indispensables. Tout retard dans la condition environnementale coûtera nettement plus cher. Le budget doit être à la hauteur pour répondre à ces exigences environnementales et sociales, tout particulièrement sur les mobilités.

P. CASABONNE confirme qu'il faut mettre en place les moyens derrière pour mettre en place ces ambitions.

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (E. MIQUEU),

- VALIDE le principe de son engagement dans la mise en œuvre des actions prioritaires du Contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce contrat d'objectifs ;
- APPROUVE le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 240222-09-ADM INGENIERIE 2024 FONDS EUROPEENS (FEDER-LEADER) GAL MONTAGNE BEARNAISE DEMANDE DE FINANCEMENT

L. ALTHAPE explique que vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu les textes relatifs règlementaires de nos partenaires,

Vu les missions définies,

Le GAL (Groupement d'Action Locale) Montagne Béarnaise, au travers de sa structure juridique porteuse, la Communauté de Communes du Haut Béarn, se porte garant de la mise en œuvre de la stratégie de développement local sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 4 797 667 €, répartis comme il suit :

- 962 441 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 3 835 226 € au titre du FEDER/OS 5.2 dont 2 103 943 € au titre du volet Pyrénées, mobilisé en soutien à des projets localisés dans le périmètre du massif Pyrénéen.

A ce titre, l'équipe technique devra assurer, entre autres, les missions suivantes :

- Assurer l'information des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens,
- Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire,
- Assurer l'animation du programme sur la thématique « Préserver, innover et valoriser durablement les ressources locales pour un territoire authentique, dynamique, attractif et solidaire »,
- Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux,
- Favoriser la mobilisation, la concertation, la sensibilisation de tous les acteurs concernés en lien et en complémentarité avec chaque Communauté de Communes partenaire,

Pour cela, la CCHB mobilisera une équipe de 2 personnes représentant 2 ETP (1 ETP Animation + 1 ETP Gestion).

Concernant l'année 2024, pour rappel, le programme Leader 2014-2020 se poursuit suite aux deux années de transition. Ainsi, 0,25 ETP en gestion sera dédié à ce dispositif pour poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet ainsi que la gestion des dossiers et la clôture du programme. Cette ingénierie a déjà fait l'objet d'une délibération le 25 mai 2023.

Ainsi, l'ingénierie territoriale dédiée au Programme FEDER-LEADER 2021-2027 pour l'année 2024, sera constituée de 1 ETP dédié à l'animation et 0,75 ETP dédié à la gestion du dispositif.

Dans ce cadre, au vu des règlements d'intervention de nos partenaires, il est proposé de solliciter les subventions inscrites au plan de financement suivant, au titre de l'année 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
Animation-Communication 1 ETP	65 168,88 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 € 8,89 %
Gestion-Evaluation LEADER 0,75 ETP	32 659,57 €	FEADER/LEADER	58 685,55 € 52,16 %
Forfait pour frais indirects (15%)	14 674,27 €	Autofinancement	43 817,14 € 38,95 %
TOTAL	112 502,69 €	TOTAL	112 502,69 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. UTHURRY souligne que ce GAL MONTAGNE BEARNAISE est un des plus performant en Nouvelle Aquitaine puisque l'enveloppe a été consommée et que cela a permis d'obtenir une

rallonge. Les réunions se passent bien entre les trois EPCI. Le comité intègre à parité des élus et des personnes de la société civile.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement de l'ingénierie 2024 des FONDS EUROPEENS (FEDER-LEADER) du GAL Montagne Béarnaise,
- DONNE DELEGATION au Président pour engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240222-10-ADM- ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu la délibération N°02-200717-ADM- qui fixe à 15 le nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil Communautaire ;

Eu égard à la démission de Bernard AURISSET,

Eu égard à l'acceptation de la démission par Monsieur Le Préfet, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président en lieu et place de B. AURISSET.

Il est précisé que les Vice-Présidents soient élus selon les mêmes modalités que le Président, à savoir par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le poste du 13^{ème} Vice-président comprend les délégations suivantes :

- Services techniques :
 - o Bâtiments et équipements sportifs à vocation intercommunale,
 - o Sobriété énergétique.

Ainsi, le Président propose la candidature de :

13^{ème} Vice-Président : Louis BENOIT

A l'issue des opérations de vote (cf. procès-verbal ci-joint), est proclamé Vice-Président,

- 13^{ème} Vice-Président : Louis BENOIT

DEBAT :

A. BERNOS souhaite connaître les raisons de la démission de B. AURISSET.

B. AURISSET explique avoir pris beaucoup de plaisir de travailler auprès des services techniques de la CCHB qu'il remercie, sur les dossiers compliqués mais intéressants comme le Fort du Portalet, le Pont d'Enfer, l'Espace Somport, avec des réunions de chantier tous les mercredis, le travail dans les crèches et les travaux au siège de la CCHB (les agents ont d'ailleurs fait preuve de patience).

B. AURISSET explique, dans sa lettre de démission adressée au président, avoir repris les propos

d'un ministre dans sa lettre de démission : « *un vice-président, ça démissionne ou ça ferme sa gueule* ». Il explique à travers deux sms et quatre mails avoir fait l'objet de réflexions dont une en public qui l'ont remué et qu'il n'a pas voulu relever. Il a préféré ne pas réagir et donc démissionner de son poste. Il s'en est expliqué avec la personne à l'origine de ces réflexions, l'affaire en reste là.

B. UTHURRY remercie le travail accompli par B. AURISSET, à la CCHB et à Lédeuix et le travail qu'il va poursuivre.

Après son élection, L. BENOIT remercie tous les élus et B. AURISSET sur qui, il le sait, il pourra compter.

RAPPORT N° 240222-11-ADM- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET LEURS AFFLUENTS

P. MAUNAS explique qu'il convient de modifier la représentation de la communauté de communes au Syndicat Mixte de Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents.

Suite à la démission de Michel HOEPPFNER de son mandat de délégué titulaire, il s'agit de procéder à son remplacement en désignant un nouveau délégué titulaire par un nouvel entrant au Syndicat Mixte de Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- DESIGNER Pierre LAPORTE en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents.
- ADOPTER le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 240222-12-PERMISES A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE SERVICES

J-L ESTOURNES expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci de continuité et de qualité du service public, il est proposé de recourir à :

- 1. Une mise à disposition de personnel entre la CCHB et le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon (SMEP) dont les modalités sont fixées par voie de convention.**

La CCHB met à disposition du SMEP un agent à temps complet titulaire du grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} mars 2024, sans pouvoir excéder la date du 31 mai 2024, selon les modalités suivantes :

- A raison de 1 jour par semaine, excepté les jours de congés ou de récupérations, du 01/03/2024 au 30/04/2024 ;
- A raison de 2 jours par semaine par la suite, excepté les jours de congés ou de récupérations, jusqu'à concurrence de 9 jours répartis du 01/05/2024 au 31/05/2024.

Cet agent effectuera diverses missions au sein du SMEP de la région de Jurançon :

Mission principale : assurer tout particulièrement les missions temporaires de direction du SMEP et le tuilage.

Le SMEP de la région de Jurançon s'engage à rembourser à la CCHB les charges engendrées par la mise à disposition d'un agent de la CCHB ;

2. Une mise à disposition de services dans un cadre de coopération conventionnelle entre la commune d'Oloron et la CCHB :

Il est rappelé que cette convention a été présentée au conseil communautaire du 07 décembre 2023. Il y a lieu de l'adapter eu égard à des compléments d'informations parvenus à la fin du mois de décembre 2023 et qui ont été présentés en tant que tel au Conseil municipal de la commune d'Oloron le 02 février 2024. Il appartient donc à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification des termes.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SMEP de la région de Jurançon et la convention de mise à disposition de services avec la ville d'Oloron Sainte Marie,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240222-13-PER- RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

J-L ESTOURNES informe l'assemblée du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2022.

Depuis le 1er janvier 2021, le RSU remplace le bilan social. Il est désormais établi chaque année. Le RSU est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi territorial et de suivre son évolution. Le RSU est un outil générateur de dialogue social. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux de nos données RH : Mieux connaître notre collectivité et notre territoire intercommunal, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années
- Construire une stratégie RH : Anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une GPEEC, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires
- Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité : Adapter les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, permettre des réflexions à l'échelle intercommunale

- Edicter les futures lignes directrices de gestion : Afin de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Animer le dialogue social.

Le RSU 2022 est présenté à l'assemblée pour information et pour observations éventuelles.

Ouï cet exposé

DEBAT :

S. BOURI remarque que par rapport à la prévention la CHB cherche un assistant (e) de prévention. J-L. ESTOURNES confirme qu'il y a un travail d'amélioration à mener en ce qui concerne les risques liés à l'hygiène et la sécurité dans le quotidien des services. L'idée est qu'il y un assistant de prévention dans différents services en plus de celui existant au service des ressources humaines. Les candidatures sont à l'étude.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique présenté à la « Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail » (F3SCT) du 07 février 2024.

FINANCES – PROSPECTIVE

RAPPORT N° 230224-14-FIN- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB)

J-L ESTOURNES expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2024 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

DEBAT :

P. BAHOUUM explique que vu l'heure et le délai de réception des éléments pour ce DOP, cela relève davantage d'une présentation que d'un débat. Il aurait été intéressant de recevoir ces éléments en amont, au-delà de 5 jours, pour pouvoir en prendre connaissance. Cette littérature économique qui est donnée à lire reprend le contexte mondial, le contexte national et tente d'expliquer le déficit public lié aux mesures pour accompagner l'inflation : « les gens coûteraient un peu cher » et des coupes budgétaires seraient à prévoir pour restaurer l'équilibre. Il fait part de sa

surprise car si un débat doit avoir lieu sur l'économie, il peut se tenir puisqu'il y a d'autres manières de combattre le déficit public comme par exemple : rehausser un certain nombre de recette fiscales comme l'impôt progressif sur le revenu, l'impôt sur le fortune y compris mobilière ou encore mettre fin à certaines exonérations. Les éléments auraient pu être envoyés davantage en amont pour avoir le temps d'en prendre correctement connaissance au lieu de voir si tardivement sur un diaporama quelques tableurs Excel, les trajectoires à prendre.

Pour revenir au DOB, dans la section d'investissement, il est question de réfection de voirie dans les parcs d'activités et P. BAHOUUM souhaite savoir si les travaux prévus (barreau) à côté du bassin d'eaux pluviales pour faciliter les accès aux terrains des entreprises Laborde et Vinci à la zone d'activité du Gabarn est concerné par ce budget et si oui, à quel serait le coût prévisionnel ? Enfin, quelle serait la part des mobilités décarbonées budgétée dans ce contexte ? A priori, au vu des éléments à déchiffrer, elle sera de 300 000€.

B. UTHURRY explique qu'on peut prendre le temps qu'il faut pour analyser et débattre de ce rapport d'orientations budgétaires même si l'heure est tardive et l'ordre du jour chargé (qui peut être allégé pour les prochaines séances). C'est le lot des séances du début d'année.

J-L. ESTOURNES précise que les éléments de contexte, qui n'intéressent peut-être pas tout le monde, sont issues des analyses de la Caisse des Dépôts. Ça peut être enlevé pour l'année prochaine si c'est le souhait. Les éléments projetés peuvent être envoyés en amont également à l'assemblée communautaire. Concernant la politique de mobilité prise depuis deux ans au niveau de la CCHB, son budget est financé par le versement mobilité (entreprises de plus de 11 salariés). Tout cela génère, avec un taux de la masse salariale de 0,55% (ancien taux adopté sur Oloron appliqué maintenant sur toute la CCHB), une manne financière de l'ordre de 1M€ (budget annexe mobilité). Tout n'est pas décarboné dans cette enveloppe : navette, extension de celle-ci, transport à la demande, volet cyclable, location vélo, mobilité des jeunes, etc. Un certain nombre de choses est donc déjà réalisé, il y a beaucoup encore à faire et on avance en ce sens.

M. OXIBAR explique que concernant les travaux de la zone d'activité du Gabarn et la centrale d'enrobé, il a bien eu le message transmis par l'association Pyrénées Rebelles dont P. BAHOUUM semble être le porte-parole ce soir. La construction du barreau à l'intérieur de la zone d'activité du Gabarn, lié à la création de la centrale d'enrobé, fait l'objet depuis plusieurs mois de comités de pilotage avec les représentants des riverains et géré de façon neutre par l'APESA (accompagnement à hauteur de 20 000€ pour réaliser de la concertation avec l'ensemble des riverains concernés). Les riverains ont demandé à ce que la CCHB améliore la voirie et les circulations de cette zone. Après plusieurs discussions collectives, la solution de construire ce barreau a été proposée pour permettre aux camions et aux futurs bus de TPO (prochainement implanté sur la zone) d'éviter de passer devant les habitations et les locaux des entreprises. On ne peut pas maintenant s'inquiéter que cette route être faite alors que les riverains et les associations la défendent. Pour ce qui de la prise en charge de ce barreau, la CCHB prend en charge la partie publique et la partie privée est prise en charge par un propriétaire privé et un entrepreneur de la zone d'activité : il s'agit d'un accord entre les deux parties sur une zone privé et qui ne concerne donc pas la CCHB. Les travaux préparatoires de terrain sont pris en charge par la CCHB, au titre de sa compétence, comme elle l'a fait pour toutes les autres implantations d'entreprises : enlèvement de la partie argile pour un problème de portance, etc. Sur l'agrandissement du bassin, un dysfonctionnement a été constaté : il n'était plus conforme à la loi sur l'eau de 2018 et cela concerne l'ensemble de la zone. La CCHB est suspectée de tout faire pour l'entreprise Laborde et uniquement pour l'entreprise Laborde, c'est faux. Le travail est mené avec la DDTM et l'OFB. Et c'est à la demande de la DDTM que les travaux sont réalisés après une étude globale diligentée sur l'ensemble des eaux pluviales de la zone d'activité, suite aux signalements des riverains. La CCHB répond aux demandes des riverains et met tout en œuvre pour la requalification du bassin. La zone d'activité existe depuis les années 80 et se construit au fur et à mesure des projets d'implantations ou d'extension d'entreprises. Le traitement des eaux pluviales a évolué depuis les années 80 et donc le bassin doit faire l'objet de travaux. A la demande de l'OFB, une étude faunistique a été menée avant de faire les travaux pour évaluer les espèces protégées et permettre la renaturation du Gabarn en lui permettant de revenir dans son lit naturel après le bassin. La CCHB prend en compte un certain nombre de contraintes environnementales. Les choses sont faites correctement en limitant les impacts environnementaux. En ce qui concerne la bache incendie, elle a été dimensionnée dans le cadre des travaux de l'extension en suivant les recommandations du SDIS. D'ailleurs, à cette époque, la CCHB ne savait pas que le terrain serait

vendu à l'entreprise Laborde. Le SDIS peut demander à compléter les dispositifs incendie en fonction du type d'activités. La requalification complète de la zone est également menée avec le CAUE et le programme de requalification a été construit avec les riverains. Il y en a assez de ce doute et cette suspicion permanents voire de cette accusation sur le fait que la CCHB financerait des travaux qu'elle n'a pas à financer. La CCHB est bien consciente que cette zone doit être requalifiée et elle œuvre en ce sens.

S. BOURI précise que le débat sur une centrale d'enrobé peut être légitime mais ce n'est pas l'objet de ce soir et du débat d'orientation budgétaire. Toutefois, il n'est pas incongru d'avoir une ligne « maintenance de la voirie » y compris celle des zones d'activités. De plus, il est essentiel de traiter de la mobilité dont il faudra discuter toujours plus, de la cyclabilité du territoire, sur laquelle beaucoup de territoire sont en train d'avancer, et sur la mobilité des jeunes, notamment ceux qui connaissent une grande précarité sociale et économique. Membre de la commission intercommunautaire du fonds d'aide de l'insertion et de retour à l'emploi avec la CCBG, la CCVO et la CCLO, S. BOURI explique que 4 demandes sur 5 concernant des questions de mobilité chez les jeunes. Le sociologue Clément Reversé, de l'Université de Bordeaux, souligne actuellement les problèmes de précarité rurale à laquelle est confrontée la jeunesse rurale qui n'est pas visible mais qu'il faut pourtant bien prendre en compte.

B. UTHURRY explique que cela présidait au choix de prendre la compétence par la CCHB. En milieu urbain et péri-urbain, les questions de mobilité concernent les trajets domicile-travail, domicile-courses, domicile-services alors que dans les espaces un peu plus aérés, il s'agit d'une mobilité plus sociétale pour ceux qui en ont le plus besoin aux deux extrémités de la vie. L'association TRANSITION veille à cela aussi. Il faut œuvrer à ces questions sur le tout territoire de la CCHB.

P. BAHOUUM explique que ce débat n'a pas la qualité de ce que devrait être un DOB dans une assemblée délibérative, avec des documents transmis bien en avance pour bien s'en emparer.

B. UTHURRY précise que P. BAHOUUM les fera progresser. En ce qui concerne les délais d'envoi, ils correspondent à une réglementation administration (5 jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée) et un allongement peut être étudié (comme à la mairie d'Oloron).

Le Conseil Communautaire

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

RAPPORT N° 240222-15-FIN

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ABATTOIR DU HAUT-BEARN

J-L. ESTOURNES explique que le contexte global des abattoirs en France est structurellement et conjoncturellement en difficulté aujourd'hui :

- un secteur dont le nombre d'abattoirs est en baisse : on compte moins de 260 établissements actifs à ce jour contre 350 il y a moins de 30 ans. Les abattoirs publics connaissent, proportionnellement aux abattoirs privés, une plus forte baisse : les grands groupes privés sont les principaux acteurs du marché ;
- un secteur qui se concentre : une concentration géographique très marquée avec une majorité d'abattoirs dans l'ouest de la France et certains secteurs géographiques sous-dotés (plusieurs départements en France), appelés « les déserts d'abattage » ;
- un secteur qui se spécialise : les abattoirs mono-espèce affichent les plus grandes progressions de volumes abattus, les abattoirs multi-espèces (souvent de proximité/petite taille) diminuent fortement.

Du fait de ce contexte national particulièrement tendu pour la filière agricole, l'abattoir du Haut-Béarn est confronté à plusieurs défis :

- sur l'aspect ressources humaines : former ses équipes aux activités de l'abattoir et restructuration d'une partie de l'équipe actuelle ;
- sur l'aspect pilotage et projet économique : mieux appréhender la situation économique et financière de l'outil c'est-à-dire mieux définir l'équilibre économique de l'outil, les niveaux et le prévisionnel de trésorerie ;
- sur l'aspect technique : l'abattoir est un outil indispensable pour les éleveurs du territoire et doit continuer son plan ambitieux d'investissement pour rester pérenne, en répondant aux exigences de conformité en matière de sécurité du personnel, de mise aux normes des équipements et de salubrité des produits pour répondre aux exigences de la DDPP (Direction Départemental de la Protection des Populations). Suite à des problèmes d'assainissement rencontrés récemment, une étude sera par ailleurs ordonnée dont le montant est compris dans la subvention d'investissement ;
- Sur l'aspect éthique, l'Abattoir du Haut-Béarn est essentiel et fondamental à l'actualité paysanne. Il joue un rôle majeur pour le développement agricole de la CCHB et en ce sens doit rester exemplaire en termes de bien-être animal, de respect des normes sanitaires et environnementales.

Ces enjeux sont rendus nécessaires par les fortes contraintes d'utilisation qui pèsent sur les équipements de l'abattoir et par sa nécessaire mise aux normes et ne peuvent être conduits sans un soutien de la CCHB : les tarifs pratiqués au sein de l'abattoir ne permettant pas, à eux seuls, d'assurer l'équilibre de ces dépenses.

C'est la raison pour laquelle, conformément au cadre fixé par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, un accompagnement de la CCHB est envisagé par le versement d'une subvention d'investissement pour un montant estimé à 120 000 €.

Où cet exposé

DEBAT :

B. UTHURRY explique que cette délibération correspond à un soutien à l'activité économique comme cela a été le cas pour l'abattoir de Mauléon soutenu par l'Agglomération Pays Basque et l'abattoir de Bagnères.

J-L. ESTOURNES fait part de la demande d'amendement de P. BAHOUUM à savoir que soit rajouté un 4^{ème} défi dans le paragraphe concerné : « *Sur l'aspect éthique, l'Abattoir du Haut-Béarn est essentiel et fondamental à l'activité paysanne locale. Il joue un rôle majeur pour le développement agricole de la CCHB et en ce sens, il se doit d'être exemplaire en termes de bien-être animal, de respect des normes sanitaires et environnementales* ».

B. UTHURRY précise que cet amendement ne doit pas laisser s'exprimer de doute sur le point du bien-être animal, ni vis-à-vis de la population que des salariés qui exercent un métier difficile et où les formations sont apparues récemment sur ce sujet : l'abattoir du Haut-Béarn n'a jamais fait l'objet d'observation par rapport à la question du bien-être animal et il faut que cela continue. B. UTHURRY n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement qui risque de stigmatiser ces salariés qui sont déjà très insuffisants (le recrutement est difficile).

J-C. COSTE explique que lorsque l'abattoir a été transféré en 2002 de la commune à la CCHB, il y avait un déficit récurrent entre 230 000 à 250 000€ par an. Jusqu'en 2013, la situation a été redressée en augmentant l'activité et en réduisant les charges notamment. L'abattoir est passé d'un régime de régie directe de la CCHB à un EPIC. Au 1^{er} janvier 2013, l'épargne nette était de 130 000€. Aujourd'hui, en 2024, l'épargne nette est la même, ce qui est très important quand on connaît la situation des abattoirs en France actuellement. L'abattoir de Bagnères-de-Bigorre risque de fermer selon la volonté forte des élus de la CC Haute-Bigorre (avec un déficit qui s'élève d'année en année), l'abattoir de Montauban a fermé le 12 décembre 2023, l'abattoir d'Hagetmau va fermer également ; l'abattoir de Mauléon a besoin d'un soutien de la CAPB. L'abattoir du Haut-Béarn pourrait s'en sortir mais le soutien de la CCHB est important dans ce contexte. Le système économique de l'abattoir est certainement aujourd'hui à bout de souffle, il faudra réfléchir à son évolution en impliquant les usagers davantage et il y aura sûrement un niveau d'acceptabilité d'un déficit par les collectivités. Concernant à l'amendement de P. BAHOUUM, tel que c'est formulé en

tous, cela laisse passer que le bien-être animal n'est pas pris en compte comme il faudrait qu'il le soit et c'est tout à fait inacceptable. Les salariés sont à bout et ne supportent pas cette stigmatisation. Il y a aujourd'hui comme à la FIPSO à Lahontan, 60% à 70% de ressources étrangères. A Oloron ou en Vallée d'Ossau ce n'est pas encore le cas et tant mieux car c'est extrêmement compliqué avec du personnel étranger (barrière de la langue, contraintes sanitaires, contrainte bien-être animal, etc). Il faut savoir que chaque salarié d'un abattoir passe une formation de bien-être animal avec un référent bien-être animal avec un modèle en la matière complètement verrouillé en encadré. Tous les systèmes d'anesthésie et d'électronarcose sont enregistrés et les services vétérinaires ont accès à ces données. Si amendement il doit y avoir, alors il faut rajouter le respect des normes environnementales et sanitaires et pas seulement de bien-être animal.

P. BAHOU M explique que l'amendement se justifie d'un point de vue de l'utilisation de l'argent public à travers une subvention. Celle-ci se justifie pour des raisons techniques et économiques, elle peut l'être aussi d'un point de vue du bien-être animal. Cela ne sous-entend aucune accusation ou stigmatiser une proposition qui n'a pas besoin de l'être. La subvention se justifie précisément parce qu'avec un abattoir bien équipé, avec des procédures aux normes, le bien-être animal (le mieux-être du moins) est pris en compte. Le but de l'amendement est d'éteindre toutes inquiétudes sur ce point du bien-être animal. Ce n'est pas un débat sur le végétalisme, cela n'a rien à voir. Il ne peut pas être ignoré que la société aujourd'hui prend de plus en plus en compte l'entité animale comme un être sensible ressentant des émotions. C'est juste intégré cette notion et absolument pas stigmatiser cela puisque de toute façon l'assemblée votera cette subvention.

A. SAOUTER précise qu'il ne faut pas que les salariés pensent que jusqu'à présent le bien-être animal n'était pas pris en compte et que le travail était mal fait. La proposition de J-C. COSTE de préciser dans l'amendement tous les aspects : normes environnementales et sanitaires en plus du bien-être animal, cela peut être un bon compromis. Il peut être rappelé ce que l'on entend d'un abattoir sans toutefois stigmatiser qui que ce soit.

M. OXIBAR explique que c'est comme si, lors de financements de travaux dans une zone d'activité, on devait préciser qu'il fallait s'arrêter à un stop dans une zone d'activité, c'est la loi, il faut la respecter, elle est suivie.

A. SAOUTER précise que lorsqu'une subvention est accordée, la CCHB peut rappeler certaines règles.

D. LACRAMPE votera sans hésitation cette subvention compte-tenu du contexte et l'importance de l'abattoir sur le territoire du Haut-Béarn. Il rappelle qu'il avait demandé une plénière au sujet de l'abattoir lors du conseil communautaire. Il réitère sa demande.

B. UTHURRY explique que le travail de terrain a été mené au sujet de l'abattoir, il n'y a pas de date connue pour cette plénière. Le président précise qu'il a informé l'assemblée communautaire de la situation et qu'il n'adapte pas son discours en fonction de l'auditoire. L'abattoir est un sujet important. Les propos de J-C. COSTE sont éclairants.

L. DUPRIEZ explique qu'il y a une méconnaissance des métiers des abattoirs et qu'une plénière serait adaptée pour éclairer la population sur ce sujet, peut-être un point presse.

B. UTHURRY confirme qu'une plénière serait adaptée, pas un point presse.

B. MORA explique qu'il est présent tous les matins à l'abattoir et s'il y a bien un homme qui est bienveillant avec le bien-être animal, c'est lui. Il est éleveur et passionné d'animaux. Tout le personnel de l'abattoir est formé au bien-être animal mis à part les deux personnels roumains arrivés récemment mais qui vont l'être. Ça reste effectivement un abattoir.

L'amendement est modifié comme écrit dans l'alinéa 4 du 4^{ème} défi de la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à verser une subvention d'investissement à l'abattoir du Haut-Béarn,
- ADOPTE le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 240222-16-DIV

DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
30/01/2024	Marché Public N°2023-16	ETUDE PREALABLE TRANSFERT DE COMPETENCES EN EAU ET ASSAINISSEMENT <u>Attributaire</u> : KPMG ADVISORY	113 837.50 € HT
13/12/2023	Marché Public N°2023-17	SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE 2024-2027	Montants pour les 4 ans
		<u>Attributaire Lot 01</u> : GROUPAMA Dommages aux biens	171 742.04 € TTC
		<u>Attributaire Lot 02</u> : PNAS Responsabilité civile	18 041.44 € TTC
		<u>Attributaire Lot 03</u> : SMACL Véhicules à moteur	85 037.88 € TTC

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- PREND ACTE du présent rapport.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance



Laurence DUPRIEZ



ELABORATION PLUI

Débat du PADD

(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Conseil Communautaire du 22 février 2024

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

-Le PADD est un **projet de territoire** :

- Il doit être « ancré » dans ce territoire et faire apparaître aussi clairement que possible les choix d'aménagement de la CCHB
- Ses orientations ne doivent pas être trop « générales » mais doivent véritablement cibler les choix en fonction des spécificités du territoire

-Le PADD **définit des orientations et fixe des objectifs à horizon 10 ans**

-Le PADD doit **respecter les objectifs du développement durable** : mise en valeur et protection de l'environnement, développement économique, ...

-Le PADD est un **document synthétique, compréhensible par tous**, qui doit exposer le projet politique des élus

-Le PADD dicte **l'économie générale** du PLUi.

Rappel du contenu du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit des orientations générales :

Axe 1 : Retrouver une dynamique démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

Axe 2 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire

Axe 3 : Préserver l'environnement naturel et paysager et réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques

Axe 4 : Une gestion raisonnée des ressources du territoire

- Habitat
- Transports et déplacements
- Economie et emploi
- Urbanisme
- Paysage : protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Maintenir les continuités écologiques
- Les réseaux d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique et les loisirs (tourisme)
- Les risques
- L'agriculture

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

AXE 1

AXE 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL 7

A. FAVORISER LA RELANCE DÉMOGRAPHIQUE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS 7

Inverser la dynamique démographique observée7

Instaurer une politique habitat forte8

B. UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PRINCIPALEMENT AXE SUR LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURGS 9

Inverser la dynamique urbaine afin de favoriser la mixité fonctionnelle des cœurs de vill(ag)es.....9

Réorganiser les cœurs de bourgs en redonnant un rôle et un caractère central aux espaces publics.....10

C. MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES BASSINS DE VIE REpondant AUX BESOINS QUOTIDIENS DES HABITANTS ET DES VISITEURS 11

Consolider le maillage de services et de commerces mis en avant dans l'armature du SCoT11

Structurer un fonctionnement en bassin de vie pour favoriser la complémentarité11

Définir une stratégie en matière de mobilité durable.....12

AXE 1

A. Favoriser la relance démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

Inverser la dynamique démographique observée

En cohérence avec les orientations du SCoT, dans le cadre du PLUI, la Communauté de communes se fixe comme objectif de réamorcer le dynamisme démographique **en mobilisant ou créant environ 1500 logements supplémentaires en 10 ans.**

La communauté de communes prévoit ainsi de proposer un développement urbain en cohérence avec l'armature territoriale développée dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et une recherche de complémentarité au sein de chacun des 8 bassins de vie composant le territoire de la Communauté de communes, visant une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par toutes les communes, servant au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire.

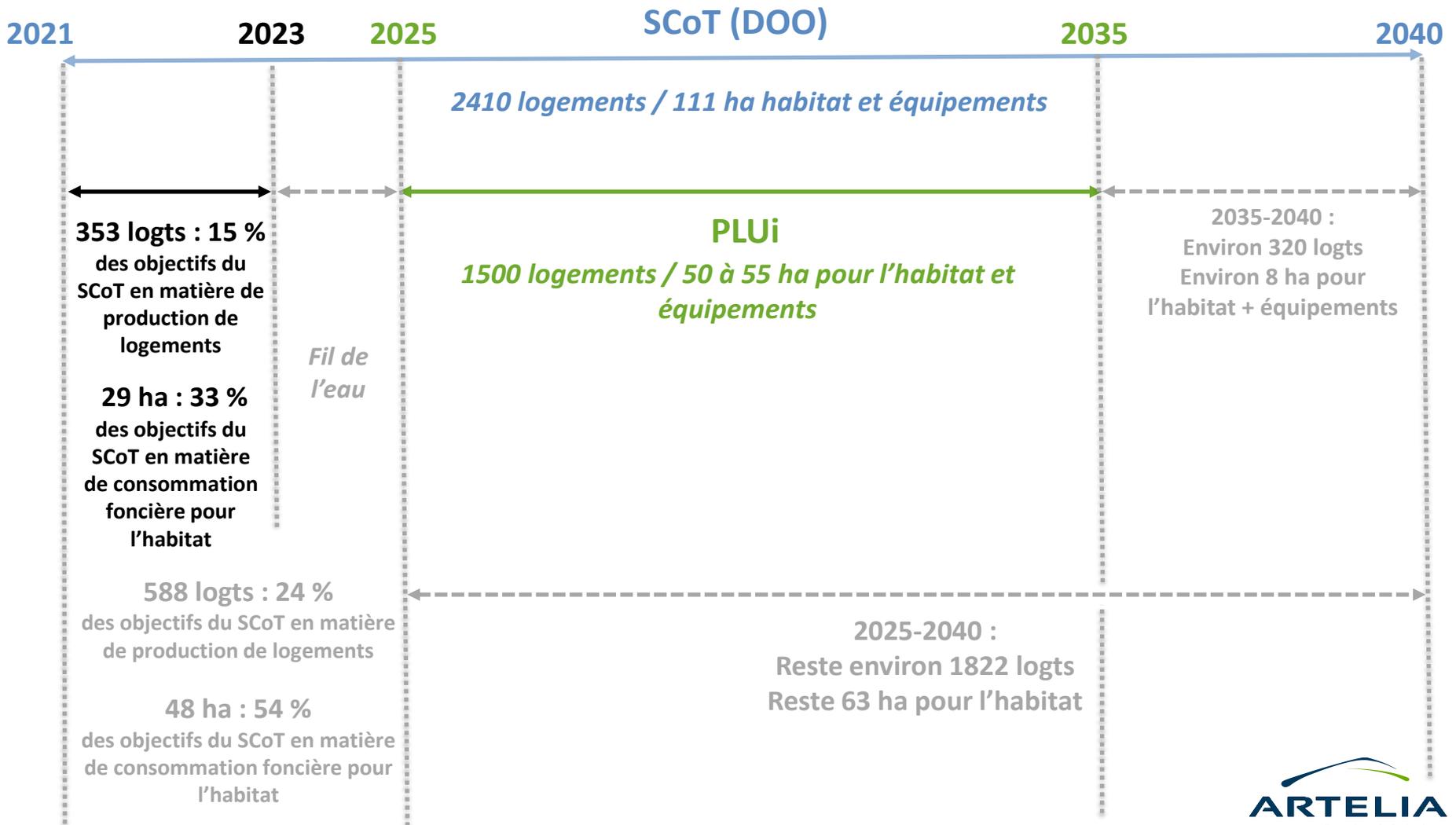
	Production logements : total sur 10 ans : 1500 logements
Oloron-Sainte-Marie	Environ 465 logements
Coteaux du Jurançonnais (3)	Environ 95 logements
Coteaux du gave d'Oloron (5)	Environ 90 logements
Val d'Aspe (6)	Environ 140 logements
Vallée de l'Escou (7)	Environ 210 logements
Vallée d'Aspe (13)	Environ 180 logements
Vallée du Joos / Moumour (7)	Environ 140 logements
Vallée du Barétous + Esquiule (6)	Environ 180 logements

Explication des chiffres

A. Favoriser la relance démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

SCoT 20 ans / 2020-2040

PLUi projection à 10 ans / 2025-2035



AXE 1

A. Favoriser la relance démographique en s'appuyant sur le fonctionnement territorial

Instaurer une politique habitat forte

➔ Proposer un panel de produit immobilier diversifié pour répondre aux besoins pluriels du territoire

Les enjeux en matière de logements s'expriment en besoin de diversification de l'offre et d'amélioration globale de sa qualité afin de pouvoir répondre à la diversité grandissante des besoins des ménages.

Il s'agira ainsi de :

- **Permettre le développement d'une offre de logements locatifs de qualité et diversifiée (coût abordable du loyer, offre de petits et de grands logements, de meublés, etc.), conçus autant que possible avec des possibilités d'évolution (modularité du logement). La conduite de ces réhabilitations s'appuie à la fois sur l'intervention d'acteurs comme les bailleurs sociaux et l'accompagnement des primo-accédants (information, accès au aides).**
- **Envisager des opérations d'habitat mixte : intergénérationnel, habitat partagé, etc.**
- **Adapter les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées.**
- **Déployer une offre d'hébergement pour les publics spécifiques via une offre diversifiée pour les travailleurs saisonniers, stagiaires/apprentis, etc. (colocation chez l'habitant, parc locatif communal, possibilité de mise à disposition de mobil-home dans des campings, etc.).**

➔ Agir pour la remobilisation de logements vacants

Le territoire est fortement touché par la vacance de ces logements, notamment dans la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie, qui concentre environ 50% des logements vacants de l'intercommunalité. La remobilisation de ce parc de logements est une opportunité, dont les élus du Haut-Béarn souhaitent se saisir.

A ce titre, la communauté de communes prévoit d'améliorer la qualité du parc de logements existant via une revalorisation des projets de revitalisation des centres-bourgs portés par la Communauté et les communes (Opérations de revitalisation de territoire, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de réhabilitation / remise sur le marché de logements vacants.

Il s'agira de prioriser la remobilisation de logements vacants sur les communes engagées dans des démarches de revitalisation des cœurs de ville et de façon plus modérée dans les communes où l'enjeu est identifié comme fort.

AXE 1

B. Un développement urbain principalement axé sur la revitalisation des cœurs de bourgs

➔ Inverser la dynamique urbaine afin de favoriser la mixité fonctionnelle des cœurs de vill(ag)es

Les objectifs sont :

- **Permettre l'installation de commerces, services, petits artisans** dont l'activité est compatible avec l'habitat pour créer des cœurs de villages attractifs.
- **Avoir les services et les équipements nécessaires aux besoins du quotidien**, dans un environnement urbain qualitatif et apaisé, qui puisse jouer son rôle de cohésion sociale.

➔ Réorganiser les cœurs de bourgs en redonnant un rôle et un caractère central aux espaces publics

- **S'engager sur des opérations d'aménagements d'ensemble qui permettent de répondre aux objectifs précédents (création et aménagement des espaces publics, mixité fonctionnelle, etc.).** Au sein des nouvelles opérations d'aménagement, la place des modes doux, les placettes, les espaces de nature, les connexions avec l'existant et les voiries qui permettent le lien avec le contexte d'implantation seront intégrés.

C. Maintenir une offre de services et d'équipements de proximité dans les bassins de vie répondant aux besoins quotidiens des habitants et des visiteurs

Consolider le maillage de services et de commerces mis en avant dans l'armature du SCoT

Structurer un fonctionnement en bassin de vie pour favoriser la complémentarité

Définir une stratégie en matière de mobilité durable

AXE 2

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE	12
A. UN TISSU ÉCONOMIQUE IDENTITAIRE ET STRUCTUREL EXISTANT À CONSOLIDER	12
Favoriser une multifonctionnalité des zones d'habitat	12
Organiser le développement et optimiser le foncier des espaces économiques.....	12
B. FACILITER LA DIVERSIFICATION ET LA REPRISE DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS UNE LOGIQUE DE PÉRENNISATION DES EXPLOITATIONS.....	14
C. UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE DIVERSIFIÉE ET DURABLE	15

AXE 2

A. Un tissu économique identitaire et structurel existant à consolider

Favoriser une multifonctionnalité des zones d'habitat

L'objectifs sera de :

- Pérenniser les activités existantes et diversifier** les activités et services qui n'engendrent aucune nuisance avec l'habitat.
- Développer des outils pour pérenniser les commerces et services structurants au sein des cœurs de bourg.**

Organiser le développement et optimiser le foncier des espaces économiques

En matière d'aménagement des zones d'activités économiques, les objectifs principaux sont :

- **Dans les zones d'activités existantes et aménagées, favoriser l'implantation des activités économiques en densification et par la requalification tout en améliorant l'intégration paysagère et architecturales.**
- **Mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants, favorisant la mixité urbaine.**
- **Conforter et développer les zones d'activités économiques du territoire, ainsi que de nouveaux secteurs d'activités pour répondre aux besoins d'adaptation tout en améliorant l'intégration paysagère et architecturales.**
- **Planter, de façon préférentielle, les activités nuisantes dans les zones d'activités économiques.**
- **Veiller à l'aspect qualitatif des zones d'activités existantes et aux nouvelles implantations d'entreprises. Il s'agira de prendre en compte le contexte d'implantation et de proposer des aménagements respectueux de l'environnement. La mise en œuvre de projet en lien avec la transition énergétique et climatique devra également être regardée pour ne pas nuire aux paysages environnants, aux nuisances, à la co-visibilité, etc...**

AXE 2

B. Faciliter la diversification et la reprise des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations

- ➔ Créer les conditions favorables au maintien voire au développement de l'activité agricole sur le territoire
- ➔ Faciliter la diversification des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations
- ➔ Considérer le niveau d'enjeu agricoles dans le choix des zones de développement urbain

Il s'agira de :

- Prendre en compte les terres fertiles et planes**, les grands ensembles agricoles, les terres irriguées, les vignes, les secteurs d'élevage, les secteurs couverts par une appellation (AOC), etc.
- Protéger les terres faisant l'objet de cultures à forte valeur ajoutée** (pâturage, maraichage, etc.).
- Anticiper sur d'éventuels conflits d'usages avec les habitants** et prendre en compte la présence d'exploitations agricoles à proximité des bourgs (contraintes liées à l'épandage, évolutions réglementaires sur les produits « phyto », périmètre de réciprocité, ...)

AXE 2

C. Une stratégie touristique diversifiée et durable



Conforter la vocation touristique en prenant en compte le changement climatique et l'évolution des modes de vie

Les objectifs du PLUi sont :

-Permettre la diversification de l'offre touristique tout en prenant en compte les enjeux agricoles (agropastoralisme), environnementaux et la loi Montagne

-Permettre le développement d'une offre touristique « quatre saisons » sur les stations de la Pierre-Saint-Martin, Issarbe et du Somport.



Diversifier l'offre d'hébergement touristique

En parallèle de la politique habitat forte qui devra être menée sur l'ensemble du territoire une partie sera la prise en compte de l'hébergement lié au tourisme. En effet pour accueillir les touristes sur le territoire en proposant un panel de gammes (bas de gamme au haut de gamme) mais également en proposant une offre de logement pour les travailleurs saisonniers qui permettent aux activités touristiques d'exister, le tout en cohérence avec la loi Montagne.

L'objectif sera de :

-Maintenir une diversité de l'offre d'hébergement avec une recherche de complémentarité à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande.

AXE 3

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET REDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES

A. VALORISER LA PLURALITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES	19
B. PRÉSERVER LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS	20
Assurer la préservation de la richesse biologique du territoire	21
Considérer le niveau des enjeux en matière de biodiversité et de trame verte et bleue dans les choix de développement	22
Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur	23
C. LES RISQUES	23

AXE 3

A. Valoriser la pluralité des paysages et des patrimoines

➔ **Préserver et valoriser la diversité des paysages**

➔ **Préserver le patrimoine bâti participant à l'identité du territoire, montagnarde et agricole**

Les objectifs seront de :

-Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique

-Pérenniser le patrimoine culturel montagnard (prendre en compte le secteur du Parc National)

La préservation de l'existant et la mise en valeur du patrimoine qu'il soit naturel ou architectural, passe par la mise en place d'outils. Le bâti peut être réhabilité et avoir une seconde vie à travers de nouveaux usages et objectifs. Il s'agit alors de permettre une mutation fonctionnelle des bâtisses existantes sur le territoire afin de limiter les logements vacants, les friches urbaines etc.

L'ambition pour les villes et villages du territoire est de :

- Réinvestir le patrimoine existant,
- Permettre la multifonctionnalité dans une même entité bâtie.

Ces notions passeront par :

-L'identification et la caractérisation des silhouettes, des formes urbaines et du bâti traditionnel remarquable des cœurs de vill(ag)es pour leur protection.

-L'identification et la préservation des points de vue remarquables.

- L'identification des changements de destination de bâti agricole ayant perdu leur vocation, de patrimoine à protéger sur les villes et villages, qui pourra venir compléter cette démarche de proposer un aménagement urbain de qualité qui additionnent : le bâti, les espaces publics, les voiries, les paysages.

AXE 3

B. Préserver la richesse des espaces naturels

Assurer la préservation de la richesse biologique du territoire

Les objectifs sont de :

- Préserver les réservoirs de biodiversité à enjeux écologiques forts** (zones humides, forêts anciennes, prairies remarquables...) **et proscrire les aménagements ou développement nuisant à leur qualité écologique et leur bon fonctionnement,**
- Renforcer la protection des réservoirs de biodiversité sous pression comme ceux de la plaine agricole,**
- Mettre en évidence les corridors de biodiversité** (réseau de haies, bosquets d'arbres de hautes tiges et en cépées, arbres isolés) présents afin de garantir la continuité écologique via des outils adaptés,
- Eviter les ruptures de continuités écologiques** occasionnées par tout aménagement ou développement,
- Créer les conditions favorables à la préservation des cours d'eau et de leurs berges en limitant les pressions urbaines à proximité,**
- Préserver les zones de biodiversité dans la zone cœur du Parc National, en cohérence avec la charte du Parc.**

Considérer le niveau des enjeux en matière de biodiversité et de trame verte et bleue dans les choix de développement

Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur

Les objectifs sont de :

- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets de développement.**
- Proposer un projet en adéquation avec la capacité des stations d'épuration actuelles et/ou projetées.**
- Prendre en compte la nature des sols dans les projets de développement urbain.**

AXE 3

C. Les risques



Protéger les personnes et les biens en intégrant les risques et les nuisances existants dans les choix de développement

Les objectifs sont de :

-Prendre en compte les risques naturels et anthropiques au sein des espaces bâtis existants et dans les choix de développement en tenant compte des études ou plans existants : PPRi, PPRN, étude hydraulique, carte d'exposition au risque retrait gonflement des argiles, ...

-Privilégier un développement urbain à vocation résidentielle majoritairement en dehors des secteurs générant des nuisances (sonores liées aux infrastructures de transport, installations classées, etc.).

-Assurer la prise en compte des spécificités de la loi Montagne pour les communes concernées afin d'anticiper le risque sur la densification en cœur de bourg.

-Prendre en compte la trame sombre dans le choix des secteurs de développement. Il s'agira de la préserver en lien avec les actions menées par la Communauté de communes (cf. « Une nuit sous un nouveau jour »).

-Assurer une bonne prise en compte des zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) afin de préserver et protéger ces secteurs.

AXE 4

AXE 4 : UNE GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE	24
A. ŒUVRER POUR LE DEPLOIEMENT DU MIX ENERGETIQUE	24
Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables.....	24
Valoriser les déchets dans une perspective d'économie circulaire.....	24
Accompagner une rénovation énergétique des bâtiments respectueuse du bâti, tenant compte des enjeux patrimoniaux.....	24
B. PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITES DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DEVELOPPEMENT ENVISAGE	25
Considérer la gestion des eaux pluviales et la capacité du réseau d'eau potable dans les choix de développement	25
C. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	25
Encadrer l'imperméabilisation des sols	26
Préserver les ressources du territoire eau, sol, bois etc... ..	26
D. CONCILIER DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE FONCIERE.....	27

AXE 4

A. Œuvrer pour le déploiement du mix énergétique

➔ Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables

-Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures (existantes ou aménagées).

-S'attacher à développer en priorité des centrales solaires photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.

-Pérenniser et développer l'hydroélectricité :

- Maintenir les équipements hydroélectriques existants,
- Etudier les possibilités de réhabilitation et de remise en services d'ouvrages patrimoniaux,
- **Permettre l'implantation de microcentrales.**

-Développer la filière bois : faciliter le développement d'équipements pour la production d'énergie et l'implantation de nouvelles structures dédiées au séchage et à la transformation du matériau bois.

-Faciliter le déploiement de nouvelles filières d'énergies renouvelables.

-Développer l'autoconsommation énergétique des bâtiments (panneaux solaires, pompes à chaleur, des chaudières à bois...) en encadrant les dispositifs de production.

➔ Valoriser les déchets dans une perspective d'économie circulaire

➔ Accompagner une rénovation énergétique des bâtiments respectueuse du bâti, tenant compte des enjeux patrimoniaux

AXE 4

B. Prendre en compte les capacités de la ressource en eau dans le développement envisagé

Considérer la gestion des eaux pluviales et la capacité du réseau d'eau potable dans les choix de développement

Chaque secteur retenu fera l'objet d'une identification pour que la capacité des réseaux soit suffisante à recevoir une nouvelle construction.

Les eaux pluviales sont une composante à ne pas écarter. Les surfaces perméables doivent être majoritaires et permettre un écoulement et une infiltration satisfaisante au regard des enjeux par bassin versant.

Dans l'ensemble des projets, d'aménagement d'ensemble, des espaces publics etc, les eaux pluviales devront être gérées de manière fonctionnelle et qualitative (exemple : infiltration avec fossé drainant, plantation d'essence hydrophile, mise en place de noue paysagère, revêtement perméable, etc..)

Au-delà des eaux pluviales, il s'agira de :

- Prendre en compte et protéger les captages d'alimentation en eau potable qui sont à ce jour non protégés par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou fermés pour des causes de qualité dégradée afin de garantir une qualité de l'eau.
- Veiller à préserver la ressource en eau.
- Tendre vers une gestion intégrée de la ressource en eau à travers une utilisation rationnelle et économe de l'eau.
- Anticiper et renforcer la prise en compte de la ressource en eau potable sur le territoire lors des choix des secteurs de développement urbain.

C. Accompagner l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Encadrer l'imperméabilisation des sols

Préserver les ressources du territoire eau, sol, bois etc...

AXE 4

D. Concilier développement et préservation de la ressource foncière

Les objectifs de modération de la consommation d'espace pour les 10 années à venir sont fixés dans le tableau suivant.

Habitat et équipements et services	
<i>Production de logements envisagés</i>	
Environ 1500 logements	
<i>Répartition du potentiel de développement</i>	
<u>Potentiel dans les espaces urbanisés (*) :</u>	<u>Potentiel hors espaces urbanisés (**):</u>
45 à 50 % du besoin en logements	50 à 55 % du besoin en logements
<i>Modulation de la densité en fonction du statut des communes dans l'armature territoriale (***)</i>	
<i>Consommation d'espace projetée pour l'habitat, les équipements locaux, services et commerces</i>	
Entre 50 et 55 ha	
<i>Consommation d'espace projetée pour l'économie et le tourisme</i>	
Environ 8 ha	
<i>Consommation d'espace projetée pour les équipements et les infrastructures d'intérêt communautaire</i>	
Environ 5 ha	

111 ha sur 2020-2040 - 48 ha
(conso habitat 2021-2025)
= 63 ha sur 2025-2040



A répartir sur :
- la période du PLUi 2025-2035
- 2035-2040

17 ha sur 2020-2040 - 6 ha
(conso activités 2021-2025)
= 11 ha sur 2025-2040



A répartir sur :
- la période du PLUi
2025-2035
- 2035-2040



10 ha maximum de la consommation foncière à tout projet d'équipement et d'infrastructure d'intérêt communautaire

Le sursis à statuer

DEFINITION

Le sursis à statuer est de **l'initiative du maire** comme n'importe quelle autorisation d'urbanisme

- Le sursis à statuer n'est pas un refus d'une autorisation d'urbanisme, c'est une suspension de la délivrance de l'autorisation en attendant que le PLUi avance.

Exemple : on peut faire un sursis à statuer sur un secteur retenu lors des permanences qui sera ouvert à l'urbanisation dans la période PLUi 2025-2035 pour permettre d'attendre de mettre en place les règles de densité dans le PLUi

- Le sursis à statuer ne peut se faire que sur une autorisation d'urbanisme, donc PA PC et DT. Le certificat d'urbanisme doit simplement indiquer que la future autorisation d'urbanisme « pourra » faire l'objet d'un sursis

Le sursis à statuer

Le sursis à statuer est mis en place au cas par cas.

Projet politique



Critères du PADD



Autorisation d'urbanisme



Elle répond à tous les critères
Cohérence avec le futur PLUi
Accord de l'autorisation



Elle répond à quelques critères
Incohérence avec le futur PLUi
Utilisation du sursis à statuer

PROCHAINE ECHEANCES

-Présentation du PADD aux conseillers municipaux : 19 mars à 19h45
Espace Jéliote

-Débat dans les conseils municipaux : un compte-rendu suffit (retour à faire à la CCHB)

-Permanences communes pour discuter des projets /secteurs de développement:
18 et 19 mars, 8 et 9 avril)

-Réunions publiques par bassins de vie : présentation du PADD (avril)



HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

Orientations budgétaires 2024

Conseil communautaire – 22 février 2024

LES RECETTES :

	CA provisoire 2023	Prévision 2024 Taux de fiscalité constant Bases : + 3,9 %	
en K€	24 430	24 222 (- 0,8 %) dont :	
		- 208	Compensation personnel, CAF..... - 467
			effet base fiscalité + 80
			fraction TVA (compens. TH) +2,9% prudentiel + 200
			divers autres -21

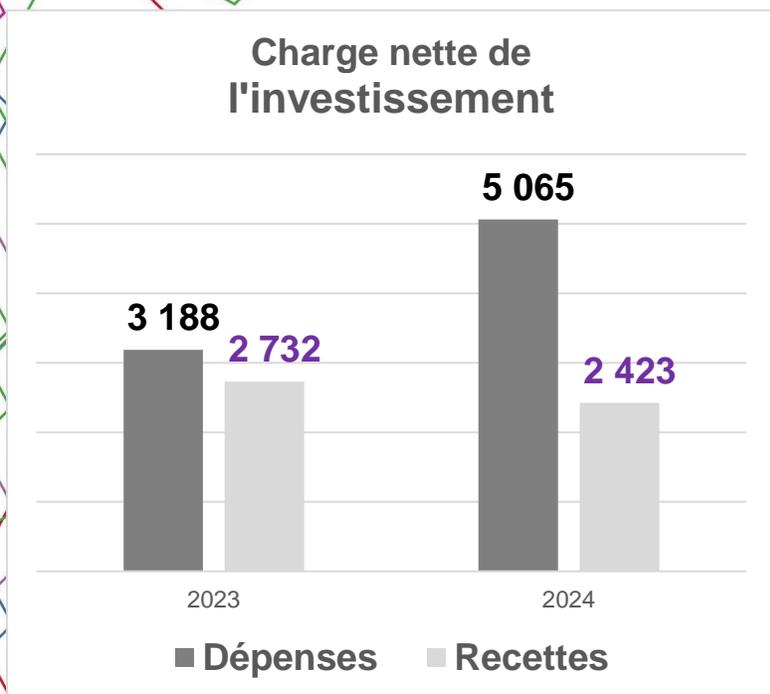
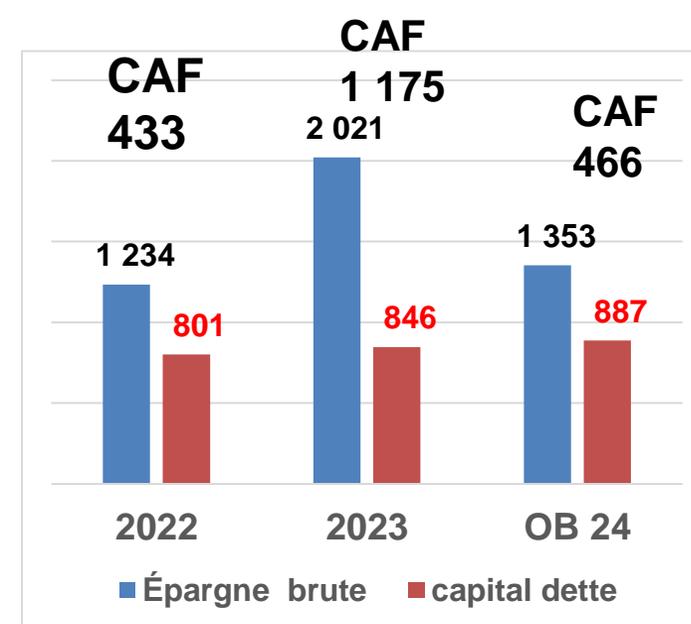
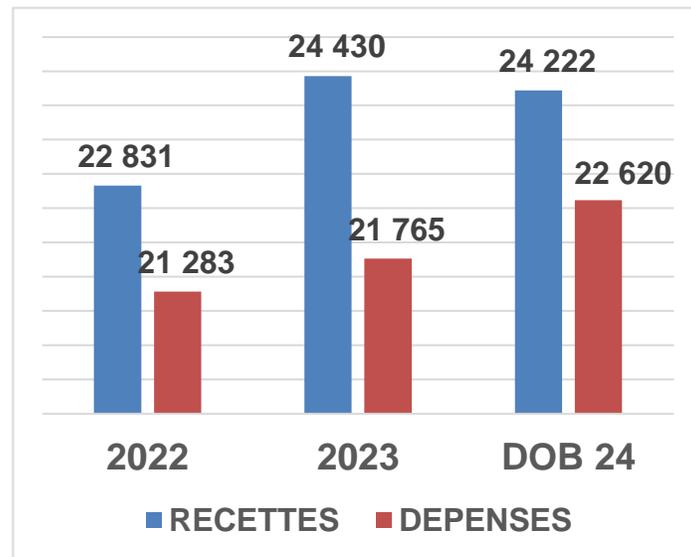


LES DEPENSES de gestion :

	CAp 2023	Prévision 2024	
TOTAL en K€	22 204	22 620	+ 1,9 %
Personnel	7 581	7 850	+ 3,5 % : effet en année pleine des mesures 2023
Charges générales	2 026	2 006	Objectif maintien
Compensation et FNGIR	9 154	9 154	
Autres	3 443	3 610	+ 4,9 % : + 110 restauration + 200 subvention BA Somport



Perspective 2024



Les objectifs pluriannuels :

- contenir le stock de dette et la capacité de désendettement entre 7 et 8ans,
- assurer une CAF nette de 3 à 400 k€,
- maintenir 1,5 M€ de résultat de clôture

financement des investissements 2024

2 643 k€

CAF : 466
 FdR : 964
 Emprunt : 1 213



Hypothèses de projection 2025 et au-delà :

RECETTES :

Fiscalité des ménages (TF) : 2% par an

Fraction de TVA : 2,9 % an

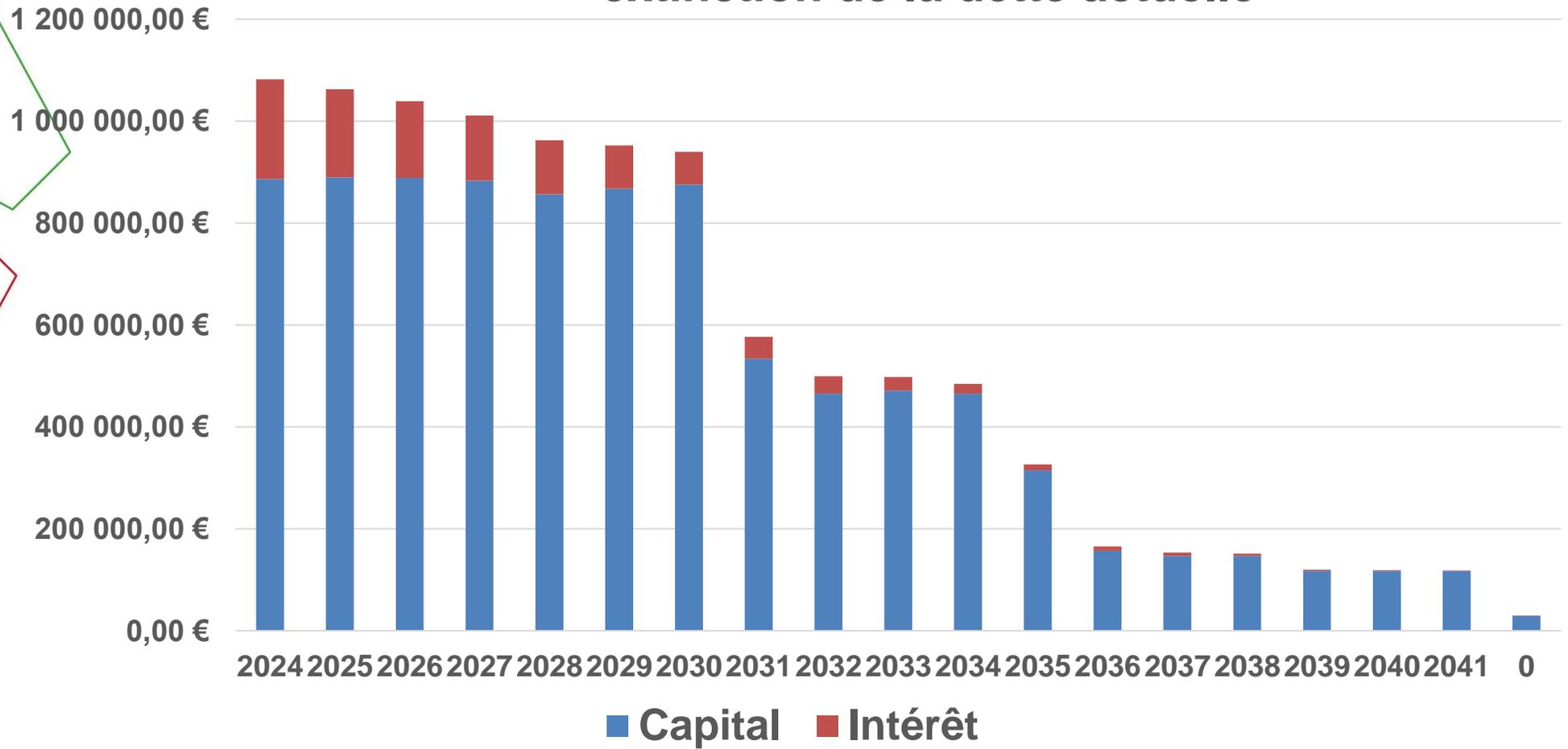
DEPENSES :

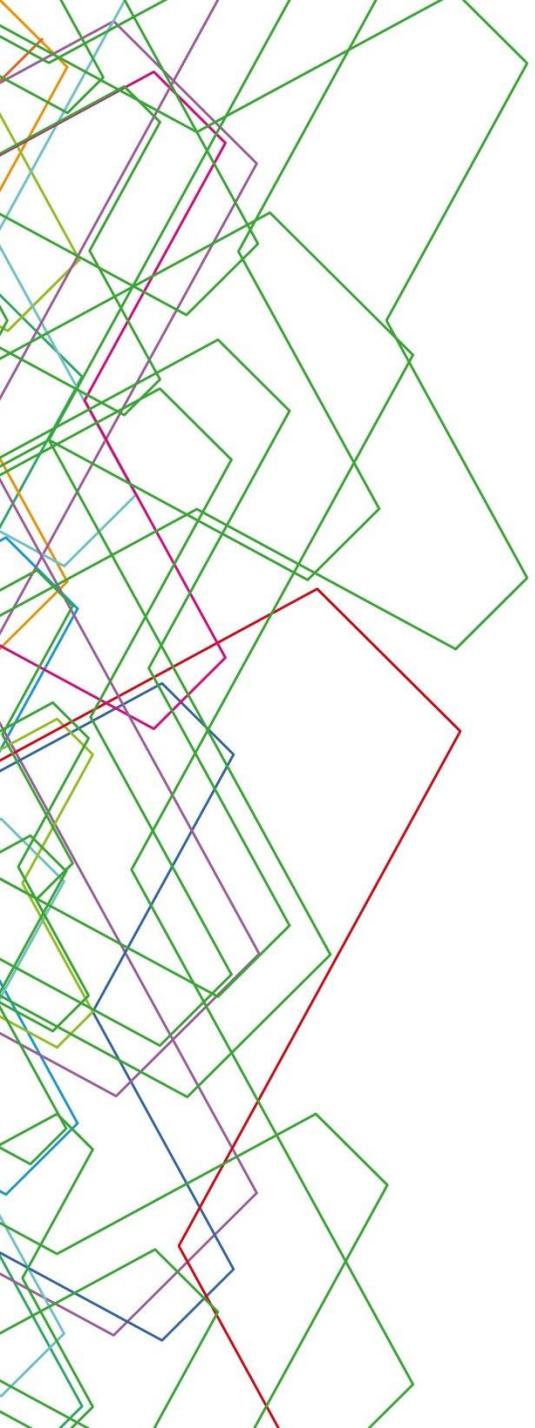
personnels: 2% par an

Autres : maintien



extinction de la dette actuelle





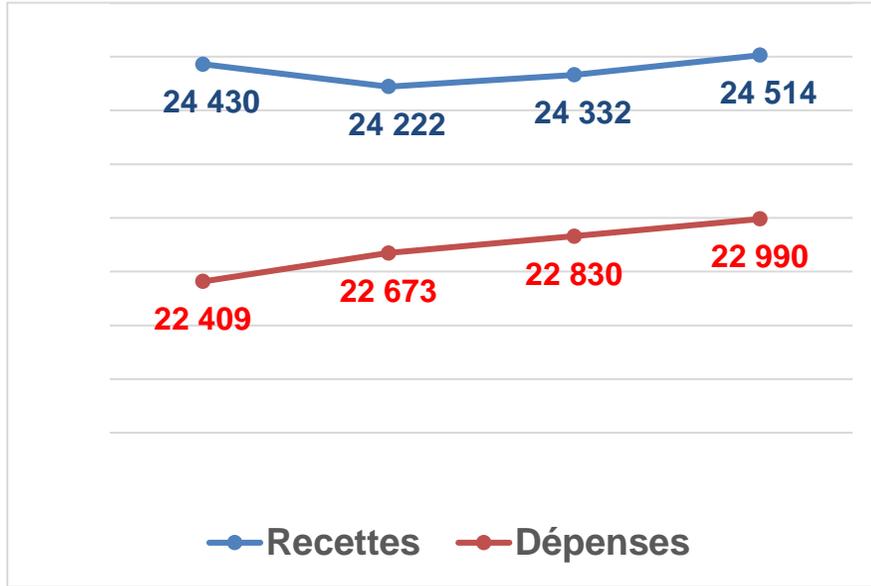
projection du PPI



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2032
Recettes	24 430	24 222	24 332	24 514	24 701	24 892	25 086	25 245	25 408
Dépenses	21 765	22 620	22 777	22 937	23 100	23 267	23 437	23 610	23 787
Épargne de gestion	2 666	1 602	1 555	1 578	1 601	1 625	1 650	1 635	1 621
Intérêts de la dette existante	206	196	173	150	128	106	85	64	43
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	36	61	89	106	121	135	150
Soldes financiers, except. & provision	-439	-54	-54	-54	-54	-54	-54	-54	-54
Épargne brute (CAF)	2 021	1 353	1 292	1 313	1 330	1 360	1 391	1 383	1 375
Amortissement capital dette existante	846	887	889	889	883	856	867	876	534
Amortissement capital dette nouvelle	0	0	65	114	175	219	264	312	365
Épargne nette (CAF Nette)	1 175	466	337	310	272	284	259	195	476
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement (hors R1)	3 188	5 065	1 914	1 795	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Recettes d'investissement (hors R1)	2 732	2 423	696	427	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Besoin financement de l'investissement	457	2 643	1 218	1 368	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Emprunt	10	1 212	880	1 059	728	716	741	805	524
Amortissement du capital	846	887	955	1 003	1 058	1 076	1 132	1 188	899
Variation du fonds de roulement	728	-964	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de clôture au 31/12	2 464	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de dette au 31/12	9 232	9 557	9 482	9 538	9 208	8 848	8 457	8 074	7 699
Dette / Épargne brute	4,6	7,1	7,3	7,3	6,9	6,5	6,1	5,8	5,6

PROJECTION

2023 -2026



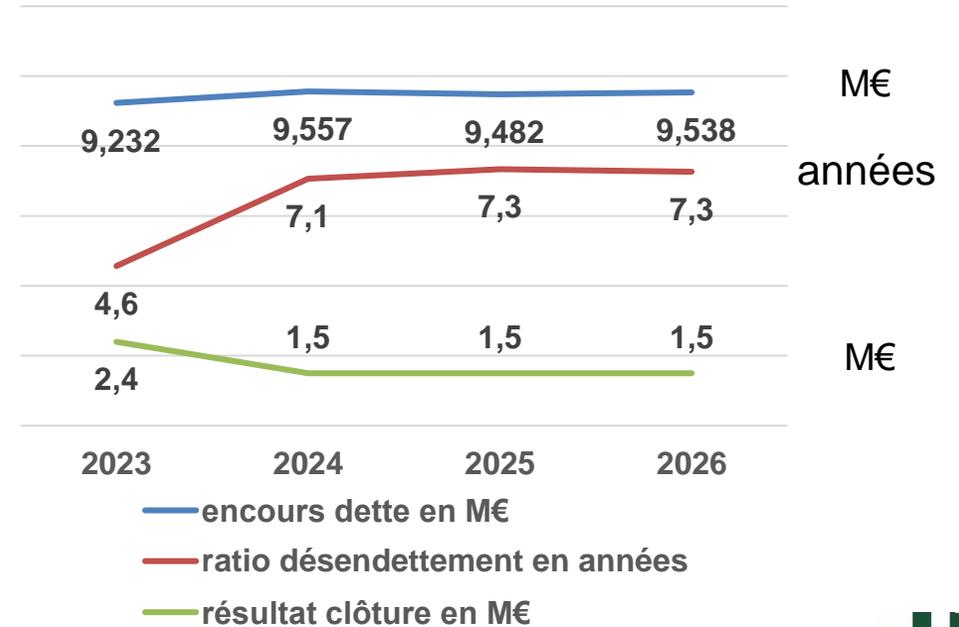
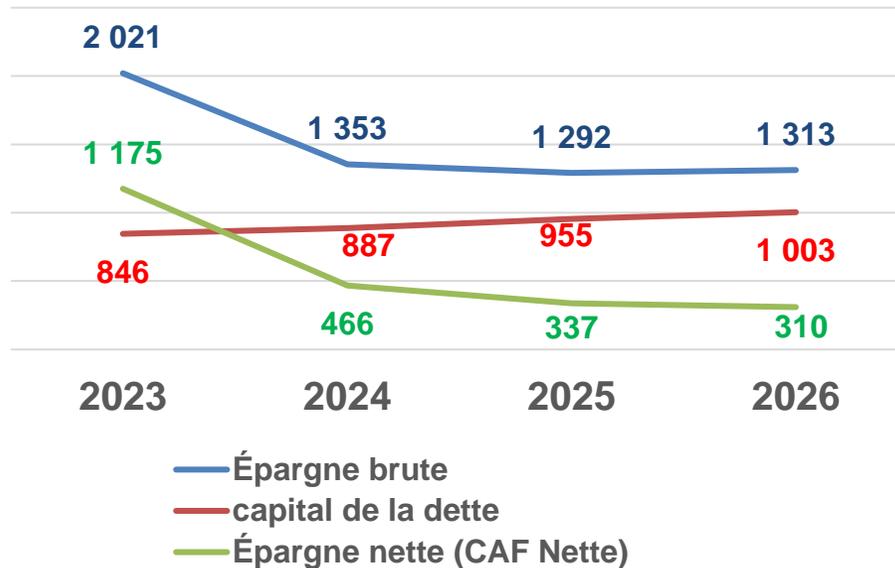
Sur 3 ans : 2024 à 2026

Volume d'emprunt : **3,482 M€**

Capacité d'investissement : **5,500 M€**
en charge nette

Besoin PPI état actuel : **5,229 M€**
en charge nette

EPARGNE





HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

merci pour votre attention

Procès verbal de vote ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240222-240222_10_ADM-DE



Ce jour, 22 février 2024, il a été procédé à l'élection du 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, chaque délégué présent au conseil ayant remis au Président de la séance, un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne	62
Bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	32

M. Louis BENOIT	57 voix
Mme Martine MIRANDE	1 voix
M. Pierre BAHOU	1 voix

M. Louis BENOIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Fait à Oloron-Sainte-Marie le 29 février 2024

Le Président

La Secrétaire de séance

Signé BU

Signé LP

Les Assesseurs

Anne SAOUTER

Laura PEYRESAUBES

Nathalie BALEIX

Signé AS

Signé LP

Signé NB